

FRANCE TERRE D'ASILE

UNE POLITIQUE D'INTÉGRATION À LA MESURE DES ENJEUX?



Résumé

Le présent rapport vise à évaluer les principaux développements de la politique d'intégration des bénéficiaires d'une protection internationale (BPI) ayant eu lieu depuis le précédent cycle de recherche NIEM mené entre 2017 et 2019. Quatre ans après le lancement de la « Stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des réfugiés », adoptée le 5 juin 2018 à l'occasion du Comité interministériel à l'intégration, cette étude propose d'analyser l'avancée des mesures en faveur de l'intégration et les obstacles persistants dans plusieurs dimensions clés : du pilotage de la politique d'intégration à l'apprentissage de la langue française et l'insertion professionnelle, en passant par l'accès au logement et à l'emploi, aux droits et à la réunification familiale ou encore aux soins de santé mentale.

Les années 2020 et 2021, période de recherche couverte par ce rapport, ont été marquées par un contexte sanitaire et social inédit, en lien avec la pandémie du virus SARS-CoV-2, qui a eu un impact conséquent à court et long terme sur les parcours d'intégration des bénéficiaires d'une protection internationale. En réaction à cette crise des mesures ont été adoptées pour faire face à la situation d'urgence et prendre en charge les publics en situation de précarité, bien que de manière provisoire.

Globalement, malgré une faible progression des scores liés aux indicateurs évalués dans le cadre de cette recherche, la France se classe toujours parmi les pays européens les plus favorables en termes de politique publique d'intégration des bénéficiaires d'une protection internationale. La période analysée par ce rapport a été caractérisée par un renforcement du pilotage des politiques d'intégration, une coordination croissante des parties prenantes aux niveaux national et local, et une meilleure considération des expertises des différents acteurs en les incluant notamment dans l'élaboration de certaines mesures. L'approche interministérielle a également permis un rapprochement des politiques d'intégration à destination des bénéficiaires d'une protection internationale et de celles ciblant les publics primo-arrivants de manière plus globale, qui s'est traduite par la mutualisation de la mise en œuvre de certains projets, notamment en terme de financements. Par ailleurs, on observe une consolidation des mesures à destination des publics les plus vulnérables et une prise en compte croissante de l'iniquité des parcours des bénéficiaires d'une protection internationale, selon leur accès ou non au Dispositif national d'accueil. L'élaboration progressive de plusieurs dispositifs conçus pour réduire les écarts entre les parcours d'intégration des publics hébergés et non hébergés représente en ce sens une évolution positive.

Cette étude met toutefois en lumière de nombreux obstacles persistants dans les parcours d'intégration, et propose des recommandations afin de nourrir la réflexion des décideurs publics sur l'amélioration des politiques d'intégration en France. Il s'agit d'une part d'accroître les moyens humains et financiers alloués afin de faire monter en charge les programmes existants et de renforcer l'articulation entre les dispositifs ciblés et les acteurs de droit commun. D'autre part, il convient d'accompagner davantage l'autonomisation

numérique des bénéficiaires d'une protection internationale à l'aune de la dématérialisation progressive des procédures administratives. Les recommandations portent également sur le besoin de développer des dispositifs d'insertion professionnelle ciblant les femmes, particulièrement éloignées de l'emploi. Enfin, les pistes de réflexion soulignent l'importance de prêter une attention spécifique à la question de la santé mentale des bénéficiaires d'une protection internationale, thématique primordiale mais encore trop absente de la feuille de route gouvernementale.

Projet NIEM - Mécanisme national d'évaluation de l'intégration

Ce rapport a été rédigé par Hugo Repetto, sous la direction de Hélène Soupios-David, et avec la participation de Balkis Essid, dans le cadre du projet de recherche européen « Mécanisme national d'évaluation de l'intégration » (NIEM). D'une durée de six ans, le projet NIEM a pour objectif d'effectuer une évaluation périodique des politiques publiques d'intégration des bénéficiaires d'une protection internationale dans 14 États membres de l'Union européenne, dont la France. Il s'agit à la fois d'évaluer l'impact des développements législatifs et politiques, mais également d'identifier les défis et les bonnes pratiques dans les pays partenaires du projet.

Le projet NIEM est cofinancé par le Fonds Asile, Migration et Intégration (FAMI) de l'Union européenne.



Le projet est coordonné par l'Institut des affaires publiques (Institute of Public Affairs) de Varsovie. Le Migration Policy Group, un *think tank* basé à Bruxelles, est le partenaire de recherche responsable de l'élaboration des rapports comparatifs européens ainsi que du développement des indicateurs sur lequel la méthodologie du projet repose. Le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) en Pologne et la représentation régionale pour l'Europe centrale à Budapest sont des partenaires stratégiques.

Remerciements

Les auteurs tiennent à remercier toutes les personnes rencontrées pour leur temps et les informations fournies, ainsi que les équipes de l'Institut d'affaires publiques et du Migration Policy Group pour leur appui. Un remerciement spécial est adressé à la Direction intégration de France terre d'asile. Nous remercions également toutes les équipes des établissements de France terre d'asile pour leur précieuse contribution.

Le contenu de la présente publication ne reflète pas nécessairement la position ou l'opinion de la Commission européenne ou du ministère des Affaires intérieures et de l'administration polonaise. Les avis exprimés n'engagent que les auteurs.

Liste des acronymes employés

- Agir *Accompagnement global pour l'insertion des réfugiés*
- BPI *Bénéficiaire d'une protection internationale*
- Cada *Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile*
- CAES *Centre d'accueil et d'examen des situations administratives*
- CAF *Caisse d'Allocations Familiales*
- CCAS *Centre communal d'action sociale*
- Ceseda *Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile*
- CIR *Contrat d'intégration républicaine*
- CNDA *Cour nationale du droit d'asile*
- CPAM *Caisse primaire d'assurance maladie*
- CPH *Centre provisoire d'hébergement*
- CSS *Complémentaire santé solidaire*
- CTAIR *Contrats Territoriaux d'Accueil et d'Intégration des Réfugiés*
- Dian *Direction de l'intégration et de l'accès à la nationalité*
- DGEF *Direction générale des étrangers en France*
- DiAir *Délégation interministérielle pour l'accueil et l'intégration des réfugiés*
- Dihal *Direction interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement*
- DNA *Dispositif national d'accueil*
- FLE *Français langue étrangère*
- Guda *Guichet unique pour demandeurs d'asile*
- HCR *Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés*
- HOPE *Hébergement, orientation parcours vers l'emploi*
- Ofii *Office français de l'immigration et de l'intégration*
- Ofpra *Office français de protection des réfugiés et des apatrides*
- PIC *Plan d'investissement dans les compétences*
- RSA *Revenu de solidarité active*
- Snadar *Schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés*
- Spada *Structures de premier accueil pour demandeurs d'asile*

Table des matières

Introduction.....	5
Présentation de la méthodologie.....	5
Une politique d'intégration renforcée, bien que ralentie par la crise sanitaire	6
1. Les développements clés depuis le rapport NIEM 2020	9
Éléments statistiques.....	9
Développements politiques et législatifs	9
Schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés.....	9
Plan Vulnérabilité	10
Stratégie numérique.....	12
Le futur développement des plateformes AGIR.....	12
Changements législatifs.....	14
2. Pilotage : des premiers pas vers plus de coordination et d'innovation.....	17
3. Logement : la difficile réponse à des défis structurels	21
4. Apprentissage de la langue : la réforme du CIR, un bilan provisoire en demi-teinte.....	25
5. L'insertion professionnelle : des initiatives ciblées et une prise de conscience bienvenue mais encore insuffisante	28
6. L'impact de la dématérialisation croissante des démarches administratives	34
7. Réunification familiale : victime collatérale de la crise sanitaire	36
8. La santé mentale, enjeu majeur de santé publique.....	37
Conclusion et recommandations	40
Annexes.....	47
Liste des entretiens réalisés dans le cadre de cette étude :.....	47
Liste des groupes de travail organisés dans le cadre du projet NIEM :	47
Bibliographie :.....	48

Introduction

Ce rapport est le résultat du troisième cycle d'évaluation des politiques publiques d'intégration des bénéficiaires d'une protection internationale mené dans le cadre du projet européen « Mécanisme national d'évaluation de l'intégration » (NIEM), cofinancé par l'Union européenne.

Suite aux deux premiers rapports nationaux « NIEM » basés sur les données recueillies entre 2017 et 2019, ce troisième et dernier rapport analyse les principaux développements législatifs et politiques survenus en matière d'intégration entre 2020 et 2021. Depuis le début du projet en 2016, les politiques d'intégration ont porté une attention croissante aux obstacles rencontrés par les publics réfugiés et à leurs besoins spécifiques. Cet engagement s'est traduit par l'adoption successive du « Plan migrants » en juillet 2017, de la nomination d'un délégué interministériel à l'accueil et l'intégration des réfugiés en janvier 2018, de la « Stratégie nationale d'accueil et d'intégration des réfugiés¹ » en juin 2018, de la loi « Asile - Immigration » en septembre 2018², et plus récemment du Schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés³.

Ces développements législatifs et politiques ont remis la question de l'intégration des réfugiés en haut de l'agenda politique, tout en impulsant une dynamique positive, tout particulièrement dans les domaines du logement, de l'apprentissage du français, de l'accès à l'emploi, ou encore du lien social et de la participation citoyenne. Cette stratégie a conduit à la mise en œuvre de mesures ciblées, de dispositifs d'insertion intégrés, et d'expérimentations innovantes, tout en renforçant l'articulation entre les différents acteurs concernés, publics et privés. Cette dynamique reste néanmoins enrayée par de nombreux blocages administratifs et obstacles persistants, ainsi qu'à un inégal accès aux droits et aux programmes d'accompagnement des bénéficiaires d'une protection internationale selon leurs conditions d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement. Ainsi, six ans après le début du projet NIEM, et deux ans après la publication du dernier rapport national, cette étude met en avant des éléments d'évaluation de la mise en œuvre de la politique d'intégration des réfugiés, ainsi qu'une analyse des freins persistants sur le terrain, tout en proposant des recommandations pour améliorer l'intégration des personnes protégées en France.

Présentation de la méthodologie

La recherche NIEM repose sur l'analyse de plus de 150 indicateurs, liés aux dimensions clés du parcours d'intégration, permettant d'évaluer les politiques publiques d'intégration des réfugiés dans 14 pays : la Suède, les Pays-Bas, la France, l'Italie, l'Espagne, la Grèce, la Lettonie, la Pologne, la Lituanie, la République tchèque, la Bulgarie, la Roumanie, la Hongrie

¹ MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, [Stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des personnes réfugiées](#), 5 juin 2018.

² [Loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018](#) pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie.

³ MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, [Schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés 2021-2023](#), 18 décembre 2020.

et la Slovaquie. Les données recueillies permettent d'évaluer les cadres juridique, politique et leur mise en œuvre dans chaque dimension, en les notant sur une échelle de 0 à 100, et d'analyser l'évolution des politiques d'intégration aux niveaux national et européen.

Dans le cadre de la rédaction de ce rapport, diverses approches ont été utilisées pour collecter les données : l'analyse documentaire et juridique, l'enquête par entretien semi-directif, l'enquête quantitative, les *focus groups*, et les groupes de travail thématiques :

14 entretiens semi-directifs avec des représentants d'institutions et d'associations (liste en annexe);

7 *focus groups* (groupes de discussion) menés avec des réfugiés accompagnés par France terre d'asile dans 4 villes (Créteil, Laval, Bordeaux, Saint-Lô) entre le 24 juin et le 21 juillet 2021. Les groupes de discussion ont été réalisés dans des Centres provisoires d'hébergement (CPH) et dans des Structures de premier accueil pour demandeurs d'asile (Spada) afin d'établir des pistes de comparaison entre les différents parcours d'intégration des réfugiés en France. Au total, 45 réfugiés ont participé à ces *focus groups*, composés à 84 % d'hommes et 16 % de femmes ;

Une enquête quantitative a été menée auprès de Centres communaux d'action sociale (CCAS) pour collecter des données sur les défis auxquels sont confrontés les réfugiés qu'ils accompagnent, mais également sur les difficultés rencontrées par leurs équipes dans le cadre de cet accompagnement. Cette enquête a été menée entre novembre et décembre 2021 auprès des équipes de 21 centres communaux d'action sociale présents dans 15 départements de France métropolitaine, dans des communes de taille variable, allant de 2 000 à 2 millions d'habitants ;

Six groupes de travail thématiques réunissant des acteurs institutionnels et associatifs ont été organisés entre mars 2021 et janvier 2022 (liste en annexe);

Enfin, cette recherche s'est appuyée sur l'expertise interne à France terre d'asile qui s'articule autour d'un vaste réseau de dispositifs qui accompagne un nombre conséquent de réfugiés (plus de 7 000 en 2021) et qui permet de réaliser un travail d'analyse sur les différentes dimensions de leur intégration.

Une politique d'intégration renforcée, bien que ralentie par la crise sanitaire

Portée conjointement par la Délégation interministérielle pour l'accueil et l'intégration des réfugiés (DiAir), la Direction générale des étrangers en France (DGEF) et la Direction interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (Dihal), la Stratégie nationale d'accueil et d'intégration des réfugiés est composée d'une soixantaine de mesures visant l'amélioration de l'intégration des réfugiés à travers le développement de mesures ciblées et de dispositifs d'accompagnement adaptés à leurs besoins. Son déploiement a permis ces quatre dernières années d'impulser un élan favorable aux politiques publiques d'intégration aux niveaux national et local, avec une évolution positive dans différentes dimensions clés de la vie quotidienne des réfugiés.

Néanmoins, alors que cette stratégie prenait de l'essor, la crise sanitaire liée au virus SARS-CoV-2 est venue bouleverser la feuille de route gouvernementale en mettant sur pause la mise en œuvre de certains programmes ciblés et en reportant le développement de nouvelles mesures. La priorité gouvernementale s'est redirigée pendant plusieurs mois vers la gestion de la crise sanitaire et sociale pour en amoindrir l'impact, notamment sur les publics les plus vulnérables. Un ensemble de mesures et de dérogations législatives ont ainsi été mises en place de manière temporaire, tout particulièrement afin de favoriser l'accès à l'hébergement et le maintien des droits. Face à cette crise inédite et aux restrictions de circulation, les acteurs de l'intégration ont dû faire preuve d'innovation pour assurer le maintien de l'accompagnement social à distance, en intégrant à leurs activités l'utilisation d'applications numériques afin d'éviter ou d'amoindrir les pertes de lien social et les ruptures de droits. Malgré ces efforts, de nombreuses facettes de la vie des réfugiés⁴ ont été affectées, freinant leur processus d'intégration et exacerbant des obstacles déjà existants. L'apprentissage du français, l'accès aux soins, l'accès aux droits, au logement, à la formation et à l'emploi, la création de lien social ou encore la réunification familiale sont autant de dimensions de l'intégration ayant été fortement impactées par la pandémie en France et plus globalement en Europe.

La mise en œuvre de la Stratégie nationale d'accueil et d'intégration des réfugiés s'est traduite, entre les années 2020 et 2021, par une consolidation et une montée en puissance des mesures adoptées les années précédentes, et par le développement de nouvelles initiatives innovantes. Depuis son lancement en 2018, cette stratégie a contribué à une augmentation significative du budget alloué à la politique d'intégration, même si la majorité des crédits reste toujours destinée à la gestion des frontières. Bien que le financement du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » – principale source de financement des politiques publiques relatives à l'intégration des primo-arrivants et réfugiés – ait peu évolué entre les années 2020 et 2021 (respectivement 431,4 et 433,3 millions d'euros) il est en forte hausse par rapport aux années précédentes (282,59 millions en 2018 et 386,3 millions en 2019)⁵. Au sein de ce programme, l'action numéro 15 intitulée « Accompagnement des réfugiés », qui finance des actions d'intégration des réfugiés et tout particulièrement les missions liées aux centres provisoires d'hébergement des réfugiés (CPH), a connu un financement stable en 2020 et 2021 (respectivement 113,6 et 114,7 millions d'euros, soit une hausse de 1,1 million), mais en nette augmentation par rapport aux années 2018 et 2019 (respectivement 43,1 et 99,16 millions)⁶.

Globalement, les progrès réalisés dans le cadre de la Stratégie ont conduit à un renforcement du pilotage des politiques d'intégration des réfugiés autour d'une approche interministérielle, et ont permis une plus grande coopération entre les parties prenantes.

⁴ Par facilité de langage, le terme « réfugié » sera employé dans ce rapport pour désigner l'ensemble des publics bénéficiaires d'une protection internationale (réfugiés statutaires, bénéficiaires de la protection subsidiaire, apatrides).

⁵ MEURANT S. (Rapporteur Spécial), [Rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi de finances, adopté par l'Assemblée nationale pour 2021, pour la mission Immigration, asile et intégration, Sénat, n°138, Annexe n°16](#), 19 novembre 2020.

⁶ MEURANT S. (Rapporteur Spécial), [Rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi de finances, adopté par l'Assemblée nationale pour 2019, pour la mission Immigration, asile et intégration, Sénat, n°147, Annexe n°16](#), 22 novembre 2018.

L'élaboration de ces politiques s'est consolidée autour du triptyque État, collectivités territoriales et associations, visant une coordination des initiatives et des acteurs et une prise en compte croissante de l'expertise et des réalités des opérateurs. Ces dernières années témoignent également d'un rapprochement progressif des mesures et dispositifs mis en œuvre pour les réfugiés avec ceux destinés aux primo-arrivants de manière plus globale. Cette dynamique se traduit par l'inclusion de ces derniers dans les publics ciblés par les dispositifs originellement destinés aux réfugiés, et par des financements conjoints de la DiAir et de la DGEF de ces projets.

Toutefois, en comparaison avec les deux précédents cycles d'évaluation du projet NIEM, le rapport comparatif européen NIEM publié en avril 2022 révèle que cette troisième période a été caractérisée par une progression significativement plus faible des scores d'évaluation dans l'ensemble des dimensions étudiées⁷. Les principales dimensions ayant enregistré une évolution positive concernent l'accès à l'emploi, l'accès aux soins, l'accès aux droits sociaux, et le renforcement des liens avec la population. Bien que les scores concernant le cadre juridique restent satisfaisant (76,5/100 contre 75,4 en 2019), ceux relatifs aux dispositions politiques (61,5 contre 59,1 en 2019) et à la mise en œuvre de la politique d'intégration et à la collaboration (56,4 contre 53,1 en 2019) illustrent les difficultés rencontrées par les acteurs de l'intégration dans la pratique, et soulignent la nécessité de poursuivre les efforts dans ces domaines. Malgré de faibles évolutions ces deux dernières années, la France reste parmi les pays européens disposant des politiques d'intégration parmi les plus avancées, avec un score global de 67,5/100 (soit une augmentation d'un point depuis le précédent rapport), plaçant l'hexagone en deuxième position, parmi les quatorze pays étudiés, derrière la Suède.

⁷ MIGRATION POLICY GROUP, INSTITUT DES AFFAIRES PUBLIQUES, [The European benchmark for refugee integration: a comparative analysis of the national integration evaluation mechanism in 14 EU countries, evaluation 2: comprehensive report](#), avril 2022.

1. Les développements clés depuis le rapport NIEM 2020

Éléments statistiques

Du fait de la fermeture des frontières terrestres et de l'arrêt du trafic aérien pendant de nombreux mois, de la fermeture des guichets pendant le premier confinement, puis de la reprise d'activité très progressive par la suite, le nombre de demandeurs d'asile en France en 2020 a nettement chuté par rapport à l'année 2019, principalement au niveau de l'enregistrement en Guichets uniques de demande d'asile (Guda), avec une baisse de 40,9 % des premières demandes (81 531 en 2020 contre 138 420 en 2019⁸). Le nombre de décisions d'accord d'une protection par l'Office français de protection des réfugiés et des apatrides (Ofpra) et la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) en 2020 a également fortement chuté, avec une baisse de 33,3 % par rapport à 2019 (33 201 personnes ont obtenu une protection internationale en 2020⁹ contre 36 275 personnes en 2019¹⁰) et une légère diminution du nombre de personnes placées sous la protection de l'Ofpra, passant de 308 583 au 31 décembre 2019 à 308 557 au 31 décembre 2020 (hors mineurs accompagnants).

Les chiffres provisoires pour l'année 2021 indiquent que le nombre de demandeurs d'asile en France est reparti à la hausse avec 104 577 premières demandes d'asile enregistrées en Guda, sans atteindre pour autant le niveau de 2019. Enfin, en 2021, 54 094 personnes se sont vu octroyer une protection, représentant une hausse de 62,9 % par rapport à 2020 et de 49,1% par rapport à 2019, et le taux de protection est resté assez stable, passant de 38,9% en 2020 et 39,0% en 2021¹¹.

Développements politiques et législatifs

Schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés

Publié le 18 décembre 2020, le Schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés (Snadar) a été adopté afin d'adapter, entre 2021 et 2023, la politique d'accueil et d'hébergement à l'arrivée croissante de demandeurs d'asile ces dernières années, inégalement répartis sur le territoire français avec une concentration en Île-de-France et dans les grandes métropoles¹². Ce problème structurel d'insuffisance de places disponibles a pour conséquence un engorgement des centres d'hébergement ciblés, un report sur le système d'hébergement de droit commun, et la création de campements. Afin de permettre un rééquilibrage des demandes au niveau national, le plan introduit une orientation régionale précoce avec hébergement dès le passage des demandeurs d'asile en

⁸ MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, Direction générale des étrangers en France, Département des statistiques, des études et de la documentation, [Les demandes d'asile](#), 20 janvier 2022.

⁹ *Ibid.*

¹⁰ MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, Direction générale des étrangers en France, Département des statistiques, des études et de la documentation, [Les demandes d'asile](#), 15 juin 2021.

¹¹ MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, Direction générale des étrangers en France, Département des statistiques, des études et de la documentation, [Les demandes d'asile](#), 20 janvier 2022.

¹² MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, [Schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés 2021-2023](#), 18 décembre 2020.

Guda vers des centres d'accueil et d'examen des situations administratives (CAES) dans différentes régions métropolitaines, puis vers une structure d'hébergement du Dispositif national d'accueil (DNA). Des orientations directement vers des Cada ou Huda, en particulier au sein d'une même région, restent encore possibles. Le schéma prévoyait également la création de 1 500 places de CAES et 3 000 places en Cada supplémentaires en dehors de la région Île-de-France. Au total, entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2021, le DNA s'est accru au niveau métropolitain avec la création de 3 030 places de Cada (de 43 602 à 46 632 places), de 1 986 places de CAES (de 3 136 à 5 122 places), et de 408 places de CPH (de 8 710 à 9 118 places)¹³. Ces créations de places d'hébergement représentent un effort très louable mais restent encore insuffisantes au regard du nombre de nouveaux demandeurs d'asile arrivant en France chaque année, et de son augmentation progressive. En outre, ce dispositif d'orientation régionale, bien que nécessaire, pose néanmoins la question de l'inégalité d'accès à un hébergement entre les demandeurs d'asile nouvellement arrivés sur le territoire francilien et recevant une proposition d'hébergement dans une autre région, et ceux arrivés depuis plus longtemps et demeurant en situation d'errance résidentielle. En outre, la fluidité de ce dispositif dépend également des sorties en aval, tout particulièrement de l'accès au logement des personnes obtenant une protection, point absent du plan, mais pourtant nécessaire.

Plan Vulnérabilité

Le « Plan Vulnérabilité », publié par le Ministère de l'intérieur le 28 mai 2021, propose 10 actions visant un repérage précoce et une prise en charge des demandeurs d'asile et des réfugiés présentant des vulnérabilités (personnes souffrant de psychotraumatismes, personnes en situation de handicap, victimes de traite ou de violences ou encore personnes réinstallées)¹⁴.

Le plan prévoit en premier lieu la mise en place de « rendez-vous santé » dès l'enregistrement de la demande d'asile, instaurés de manière expérimentale dès le deuxième semestre de 2021 pendant une période de 6 mois dans trois directions territoriales de l'Ofii (à Toulouse, Marseille, Strasbourg), afin de détecter le plus tôt possible les besoins en santé et orienter vers une prise en charge adéquate. Les mesures de repérage passent notamment par le renforcement, au sein de l'Ofii, du réseau de référents spécialisés sur la question des vulnérabilités, et par la sensibilisation des acteurs de l'asile (institutionnels et associatifs) à la détection des vulnérabilités liées à la traite et aux signaux de violences et d'exploitation sexuelle, ce dernier point répondant à l'objectif de l'action 12

¹³ MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, [Note d'information relative à la gestion du parc d'hébergement des demandeurs d'asile et des bénéficiaires de la protection internationale](#), annexe 1, 27 décembre 2019, et données sur l'année 2021 fournies par le ministère de l'Intérieur.

¹⁴ MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, [10 actions pour renforcer la prise en charge des demandeurs d'asile et des réfugiés vulnérables](#), 28 mai 2021.

de la Stratégie nationale pour l'intégration¹⁵. Le plan envisage également des campagnes d'information sur ces thématiques à destination des populations exilées.

Concernant les mesures relatives à la prise en charge, une présence médicale est prévue dans chaque centre d'hébergement en parallèle de la labellisation de places spécialisées, avec une attention particulière aux victimes de traite, aux femmes victimes de violences, aux demandeurs d'asile et réfugiés LGBT+ ainsi qu'aux personnes à mobilité réduite. Ces mesures viennent renforcer la création, progressive dès 2019, de 300 places d'hébergement spécialisées au sein du Dispositif national d'accueil dédiées aux femmes en danger, qu'elles soient demandeuses d'asile ou réfugiées¹⁶. En outre, différentes mesures sont consacrées à la sensibilisation des professionnels de la santé et du handicap aux besoins spécifiques en matière de soins de santé des demandeurs d'asile et réfugiés, tel que la mise en place de kit. Par ailleurs, le plan prévoyait l'allocation en 2021 de 1,2 million d'euros consacrés au financement de structures ciblées et spécialisées dans la prise en charge des demandeurs d'asile et des réfugiés. Enfin, une mesure visait les publics réinstallés, avec le développement de d'outils d'évaluation de la situation médicale avant la réinstallation afin de renforcer la prise en charge des pathologies physiques ou mentales lourdes à leur arrivée.

Ce plan, déclinaison de la Stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des réfugiés déployée depuis 2018, est nécessaire en bien des points mais reste insuffisant en termes d'investissements, notamment financiers. Certaines actions s'appuient en effet sur la mutualisation des ressources dont disposent déjà les acteurs de l'intégration, à l'instar des mesures visant l'information des professionnels de santé sur les besoins spécifiques des publics exilés et la prise en charge du psychotraumatisme. De même, l'ouverture de places d'hébergement à destination des publics LGBT+ prévue dans le plan concerne la labellisation de places existantes et non pas la création de places supplémentaires¹⁷. En outre, à travers ce plan, l'accent est mis sur les premières étapes du parcours, durant la procédure de demande d'asile, ce qui implique que les personnes présentes depuis un laps de temps plus important et ayant accumulé des vulnérabilités dues à leurs conditions d'accueil ne sont pas nécessairement couvertes par ces mesures. Il est donc indispensable que celles-ci s'accompagnent d'un effort financier additionnel, et qu'elles soient généralisées à l'ensemble des structures accompagnatrices, en incluant les CAES, les Spada, les plateformes AGIR ou encore les acteurs de droit commun tel que les services communaux et départementaux (CCAS, service d'insertion RSA) afin qu'elles puissent s'emparer de manière pérenne de ces outils et que des liens soient créés avec les professionnels de santé ou ceux travaillant avec les victimes de traite.

¹⁵ MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, [Stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des réfugiés](#), action n°12 : Multiplier les actions de formation des personnels intervenant dans les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) et les centres provisoires d'hébergement (CPH) sur les thématiques de genre, de santé sexuelle et de migration.

¹⁶ MINISTÈRE CHARGÉ DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, [2nd plan d'action national contre la traite des êtres humains 2019-2021](#).

¹⁷ MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, [Appel à manifestation d'intérêt - Places spécialisées public LGBT+ vulnérable](#), 11 octobre 2021.

Stratégie numérique

La crise sanitaire et la fermeture des guichets administratifs ont eu pour conséquences d'accélérer la numérisation de nombreuses procédures, et ont mis en évidence les difficultés liées au numérique rencontrées par les réfugiés, qui représentent un réel obstacle dans leur processus d'intégration. Consciente de ces enjeux, la DiAir a mis en place en 2020 une « Stratégie de lutte contre la fracture numérique » composée de plusieurs axes¹⁸. Le premier objectif vise à favoriser une meilleure connaissance des besoins de ce public à travers une enquête sur l'usage du numérique des étrangers primo-arrivants (voir plus bas). Deuxièmement, ce plan entend améliorer l'accès au matériel informatique et à la connectivité en proposant des *smartphones*, des tablettes et des ordinateurs portables reconditionnés, et en équipant de box internet les CPH. Enfin, il s'agit d'organiser des formations aux outils et compétences numériques et d'assurer un accès à la médiation numérique.

Dans le cadre de cette Stratégie, une enquête a été menée, fin 2020, auprès de 458 réfugiés et 437 aidants, afin d'analyser leurs usages des équipements et outils numériques. Cette étude a permis de souligner que 80 % des réfugiés ayant participé utilisent quotidiennement les outils numériques et quasi entièrement *via* les téléphones portables (90 %), bien que « *les ressources financières, l'accès ou non à un compte courant, le contexte d'hébergement et le niveau d'études semblent avoir un impact sur le type et la fréquence de connexion* »¹⁹. Selon cette étude, les personnes réfugiées se retrouvent confrontées à plusieurs obstacles : la barrière de la langue, le fait qu'elles disposent de compétences en informatique limitées, les difficultés de connexion à Internet et de compréhension des sites, la crainte de faire des erreurs, et la gestion difficile des comptes et des mots de passe, ensemble d'éléments qui impliquent que les personnes fassent fréquemment appel à une aide extérieure pour réaliser leurs démarches. Les résultats de l'enquête ont permis la publication du « Guide de bonnes pratiques pour l'inclusion numérique des personnes réfugiées », rédigé par la DiAir en collaboration avec la Dian, la MedNum (coopérative nationale des acteurs de la médiation numérique) et l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)²⁰. Cette stratégie a également impulsé le lancement d'un appel à projets qui a permis de financer des actions liées à ses objectifs (voir infra).

Le futur développement des plateformes AGIR

Bien que la mise en œuvre de l'orientation régionale dans le cadre du Snadar puisse améliorer progressivement la répartition des demandeurs d'asile et réfugiés sur l'ensemble du territoire, le manque structurel de places d'hébergement au sein du DNA a comme conséquence de laisser près de la moitié de ce public sans hébergement pendant la période de la procédure d'asile et après l'obtention d'une protection. Cette situation crée des parcours d'intégration considérablement distincts entre les publics présents au sein du DNA et ceux non hébergés. La nature, la durée et la fréquence de l'accompagnement socio-administratif diffèrent entre d'un côté les structures d'hébergement (Cada, Huda et CPH) et

¹⁸ DIAIR, [Stratégie de lutte contre la fracture numérique](#), juillet 2020.

¹⁹ DIAIR, [Enquête sur les usages numériques des personnes réfugiées](#), avril 2021.

²⁰ DIAIR, [Guide de bonnes pratiques pour l'inclusion numérique des personnes réfugiées](#), 17 janvier 2022.

de l'autre les Spada (dans le cadre de la Prestation C²¹), avec un impact significatif de long terme sur les dynamiques d'autonomisation.

Consciente de l'enjeu de l'amélioration de l'accompagnement de ce public et de l'accès plus égalitaire à un suivi socio-administratif, la Stratégie nationale d'intégration des réfugiés de juin 2018 annonçait vouloir « *soutenir le développement dans les territoires de programmes d'accompagnement pluridisciplinaires des réfugiés* », tel que le programme Accelair²². L'objectif affiché début 2021 par la DGEF était d'adapter ce programme dans une optique d'ingénierie et de permettre sa généralisation progressive à grande échelle avec des jalons communs devant être retrouvés dans les débuts de parcours de chaque réfugié, tout en adaptant le contenu concret du programme promulgué selon les besoins²³.

Cette réflexion a permis l'élaboration du programme d'Accompagnement global pour l'insertion des réfugiés (AGIR), dispositif visant à accompagner individuellement les personnes réfugiées, qu'elles soient ou non hébergées dans le DNA, vers l'emploi et le logement durables. Il associe plusieurs acteurs dont la DGEF, la Dihal, la DiAir et l'Ofii. L'accompagnement sera assuré par un guichet unique départemental géré par une association ou un opérateur mandaté par l'État. Chaque réfugié sera suivi par un binôme de deux référents, un pour travailler l'accès au logement et l'autre l'accès à l'emploi ou à la formation. L'accompagnement s'étendra sur une période moyenne de 20 mois, l'objectif étant qu'à sa fin, le réfugié accompagné ait trouvé un logement adapté à sa situation et qu'il ait mis un pied dans le monde professionnel. Le dispositif AGIR a pour vocation de s'inscrire localement, en répondant à des besoins spécifiques, conjointement formulés par les réfugiés ainsi que les acteurs locaux et les partenaires de l'intégration présents sur le territoire. Ce programme se déploiera progressivement en 2022 dans 27 départements, puis à l'ensemble du territoire métropolitain en 2024²⁴. Dans les territoires où ces plateformes seront implantées, l'accompagnement des réfugiés jusqu'alors réalisé en Spada pour une période de 6 mois sera transféré aux guichets AGIR.

Toutefois, le fait que les guichets soient déployés majoritairement dans les grandes villes et les chefs-lieux soulève la question de la couverture territoriale de ce programme au niveau intra-départemental. L'engorgement des zones urbaines a favorisé ces dernières années le développement des parcours en mobilité géographique, encouragés par la Stratégie nationale afin d'offrir une installation dans des territoires moins tendus. Cependant, de nombreux logements vacants sont situés dans des zones semi-rurales caractérisées par une

²¹ Prestation d'une durée maximale de 6 mois déléguée par l'Ofii aux Spada dans le cadre d'un marché public visant à garantir un accès effectif aux droits sociaux des réfugiés y étant domiciliés à travers des entretiens individuels dédiés à chacun des piliers de l'insertion.

²² Créé en 2002 par Forum Réfugiés-Cosi, le programme Accelair propose aux réfugiés ayant obtenu une protection depuis moins d'un an un accompagnement individualisé d'une durée maximale de 24 mois. Le principe du programme repose sur une approche globale de l'accompagnement, autour de l'emploi et de la formation, du logement et de l'ouverture des droits. Né dans le Rhône, il s'est implanté depuis 2017 dans 9 autres départements avec un socle de pratiques identiques mais décliné en 10 programmes différents prenant en compte les spécificités territoriales.

²³ Baptiste MANDARD, Directeur adjoint de l'Asile à la DGEF, lors du webinar "Pour une intégration réussie et durable" organisé par Forum Réfugiés-Cosi le 14 janvier 2021.

²⁴ Groupe de travail « Comment favoriser l'accès au logement des bénéficiaires d'une protection internationale isolés ? » organisé dans le cadre du projet NIEM le 7 octobre 2021.

faible desserte par les transports en commun. Ainsi, les réfugiés relogés dans ces zones seront plus éloignés des services des guichets AGIR, comme c'est notamment le cas dans le cadre de la prestation C assurée par les Spada. La mise en œuvre de ce programme devra donc s'accompagner de dispositions spécifiques, notamment prises en lien avec les collectivités territoriales, pour favoriser la mobilité des réfugiés les plus éloignés et garantir un accès aux guichets. Enfin, il conviendra d'assurer une articulation claire entre les missions réalisées par les plateformes AGIR et celles des structures de droit commun (Pôle emploi, Mission locale...) afin d'éviter la juxtaposition de mesures.

Changements législatifs

La période de recherche couverte par cette étude a été caractérisée par des changements législatifs restrictifs en matière d'accès aux droits, ainsi que de nombreuses mesures liées à la gestion de la crise sanitaire. Une des mesures ayant eu un des impacts les plus conséquents est l'instauration d'un délai de carence de trois mois pour l'accès à la santé pour les demandeurs d'asile²⁵. Ce délai signifie que les demandeurs d'asile doivent justifier d'une résidence stable de trois mois en France avant de pouvoir solliciter la Protection universelle maladie (Puma), et marque une véritable régression concernant l'accès aux soins. La couverture santé des demandeurs d'asile pendant cette période reste ainsi limitée aux soins d'urgence et aux traitements essentiels, au risque de reporter des prises en charges médicales nécessaires et d'aggraver des pathologies avec des conséquences à long terme, y compris après l'obtention d'une protection. Cette mesure s'avère d'autant plus problématique pour les réfugiés arrivant sur le territoire à travers le programme de réinstallation permanent, qui présentent des vulnérabilités et des besoins spécifiques en termes de santé physique et mentale, et à qui le délai de carence s'applique également.

Concernant la naturalisation, le décret n° 2019-1507 du 30 décembre 2019, entré en vigueur le 1^{er} avril 2020, a relevé l'exigence linguistique pour l'accès à la nationalité française. Il est désormais nécessaire d'attester du niveau B1 à l'oral et l'écrit en français selon le cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL). Compte tenu du nombre croissant de réfugiés allophones, le relèvement du critère linguistique représente un défi de taille dans l'accès à la nationalité. L'arrêté du 17 juillet 2020²⁶ prévoit toutefois une exemption des conditions de langue française pour les personnes dont le handicap ou l'état de santé déficient chronique rend impossible l'évaluation du niveau de langue. L'accès à la nationalité a également été facilité de manière temporaire pour les étrangers en première ligne pendant la pandémie, c'est-à-dire les personnes dont l'activité professionnelle était particulièrement « *exposée ou indispensable à la continuité de la nation pendant la période de crise sanitaire* » (du 24 mars au 10 juillet 2020, et du 17 octobre 2020 au 1^{er} juin 2021)²⁷. Les

²⁵ [Décret n° 2019-1531 du 30 décembre 2019](#) relatif à la condition de résidence applicable aux demandeurs d'asile pour la prise en charge de leurs frais de santé, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

²⁶ [Arrêté du 17 juillet 2020](#) fixant le modèle de certificat médical prévu au b du 10° de l'article 14-1 et au b du 9° de l'article 37-1 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française ».

²⁷ MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, [Reconnaissance de l'engagement des ressortissants étrangers pendant l'état d'urgence de la COVID-19](#), juillet 2021.

professions concernées par cette mesure appartenaient majoritairement aux domaines de la santé, de l'entretien, de la sécurité et de l'agroalimentaire. Les candidats étaient éligibles s'ils pouvaient prouver deux ans de résidence (au lieu de cinq ans habituellement) et s'ils remplissaient tous les autres critères d'éligibilité. Parmi les 16 381 travailleurs étrangers ayant déposé un dossier, 12 012 ont bénéficié de cette procédure accélérée et ont obtenu la nationalité française²⁸. Bien qu'il soit difficile d'évaluer le nombre de réfugiés ayant bénéficié de ce dispositif, les principales nationalités des postulants (l'Algérie, le Maroc, le Cameroun et la Tunisie) ne font pas partie de celles les plus concernées par l'octroi d'une protection internationale. Cette mesure, initialement prévue jusqu'au 15 septembre 2021, a finalement pris fin le 15 juillet 2021, ce qui, selon un rapport du Défenseur des droits publié en février 2022, a eu pour conséquence de priver de l'accès à ce droit les personnes en train de préparer leur dossier ou celles ayant obtenu un rendez-vous entre le 15 juillet et le 15 septembre²⁹.

Par ailleurs, la crise sanitaire a impulsé l'application d'un ensemble de mesures qui ont permis d'assurer en partie le maintien des droits des personnes les plus vulnérables. Premièrement, les préfectures ayant été fermées lors du premier confinement et leur accès restreint au cours des mois suivants, la validité des titres de séjour arrivés à échéance entre le 16 mars et le 15 juin a été prolongée de 6 mois³⁰. De manière similaire, la validité des droits à la "Complémentaire santé solidaire" (CSS) arrivant à échéance entre le 12 mars et le 31 juillet 2020 puis entre le 30 octobre 2020 et le 16 février 2021 a été prolongée de 3 mois, afin de pallier la fermeture des guichets des Caisses primaires d'assurance maladie (CPAM) durant ces périodes et d'assurer la continuité des droits³¹.

De plus, en raison de la fermeture des services préfectoraux, les personnes ayant reçu une protection dans les jours ou semaines précédant le premier confinement n'ont pas pu obtenir de récépissé constatant l'octroi d'une protection internationale, document nécessaire pour être éligible aux allocations de la Caisse d'allocation familiale (CAF). Un décret a permis aux réfugiés sans récépissé d'accéder, pendant la période du 16 mars au 10 juillet 2020, aux allocations sur le simple fondement de leur décision positive d'octroi de protection³². En outre, une instruction a été diffusée le 20 mars aux agences locales de la CAF afin de maintenir automatiquement les droits des allocataires, notamment ceux dont les titres de séjour arrivaient à échéance entre le 16 mars et le 15 mai 2020³³. Enfin, l'arrêté du 22 juillet 2020 portant mesures d'urgence en matière de revenus de remplacement mentionnés à l'article L. 5421-2, a permis de prolonger temporairement la période d'indemnisation des demandeurs d'emploi arrivant à épuisement de leurs droits au cours de la crise sanitaire. Cette mesure a ensuite été prolongée jusqu'au mois de mai 2021 par

²⁸ MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, [Marlène Schiappa annonce la naturalisation de plus de 12 000 travailleurs étrangers en première ligne pendant la crise sanitaire, communiqué de presse](#), 9 septembre 2021.

²⁹ DÉFENSEUR DES DROITS, [Rapport - devenir français par naturalisation](#), 18 février 2022.

³⁰ [LOI n° 2020-734 du 17 juin 2020](#) relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, article 15.

³¹ [LOI n° 2020-290 du 23 mars 2020](#) d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19.

³² [Décret n° 2020-764 du 23 juin 2020](#) relatif aux conditions d'ouverture et de continuité des droits à certaines prestations familiales dans le contexte de l'épidémie de covid-19.

³³ Entretien réalisé le 15.07.2021 avec Nicolas FLAMAND, Directeur de projet suivi de l'accueil des réfugiés, Caisse nationale d'allocations familiales (Cnaf).

plusieurs arrêtés. Malgré le fait que certaines de ces mesures nécessaires se soient vu pérennisées³⁴, la plupart d'entre elles ont été temporaires et ont été abrogées dès l'amélioration de la situation sanitaire.

³⁴ Pendant la crise sanitaire, chaque CAF a créé des adresses mail spécifiques pour permettre aux usagers et non allocataires d'envoyer les pièces justificatives afin d'ouvrir les droits aux allocations. Ces adresses ont été maintenues dans de nombreuses CAF à la sortie des confinements.

2. Pilotage : des premiers pas vers plus de coordination et d'innovation

Suite à la suppression de l'éphémère ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire créé sous Nicolas Sarkozy, le pilotage des politiques d'asile et d'intégration a été transféré au ministère de l'Intérieur. Afin de redévelopper de l'inter-ministérielle, la Délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DiAir) a été créée en janvier 2018. Cette délégation est en particulier chargée de piloter la Stratégie nationale d'accueil et d'intégration des réfugiés adoptée en juin 2018. La DiAir joue un rôle de coordination en animant un réseau partenarial divers composé d'acteurs spécialisés, d'administrations publiques, d'universités et d'organismes de recherche ou encore d'acteurs privés tels que les entreprises; en organisant des comités de pilotage ou des groupes de travail et des événements. Toutefois, elle reste rattachée au ministère de l'Intérieur sans disposer d'une réelle envergure interministérielle.

Au niveau local, cette mission de coordination s'est traduite en 2019 par le développement de partenariats avec les collectivités territoriales sous la forme de Contrats territoriaux d'accueil et d'intégration des réfugiés (CTAIR). La signature de ces contrats (par les collectivités et les préfetures) d'une durée de trois ans s'accompagne d'un financement annuel de 300 000 euros par territoire, et a pour vocation de répondre aux besoins des réfugiés sur un territoire donné en favorisant et en coordonnant la complémentarité des acteurs et de leurs compétences³⁵. Depuis le lancement de ce programme, 18 grandes agglomérations se sont engagées, permettant le financement de plus de 250 actions pour un montant total de plus de 11 millions d'euros. Leur mise en œuvre consiste premièrement en l'élaboration d'un diagnostic territorial partagé entre parties prenantes (DiAir, Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, préfetures, collectivités, acteurs associatifs locaux) afin d'identifier les dispositifs existants et les besoins en terme d'intégration, et de proposer des mesures adaptées. En 2021, le programme a évolué en « Territoires d'intégration » décliné sous deux formats : les Contrats territoriaux d'accueil et d'intégration (CTAI) et Projets territoriaux d'accueil et d'intégration (PTAI), ce dernier permettant un engagement plus ponctuel des collectivités et un financement d'un montant plus variable de la part de l'État. Cette évolution a également permis d'inclure les étrangers primo-arrivants aux publics cibles. Le suivi de ces projets est désormais réalisé conjointement avec les équipes de la DGEF dans le cadre de comités de pilotage organisés de manière semestrielle³⁶.

L'instauration de ce type de contractualisation multi-acteurs autour d'un objectif commun d'intégration représente une avancée positive dont les résultats nécessitent d'être évalués. À ce titre, plusieurs pistes d'amélioration ont d'ores et déjà été identifiées dans une étude réalisée par l'Organisation de coopération et de développement (OCDE)³⁷. Ces pistes

³⁵ Alexandre Monclin, DiAir, séminaire de clôture de la semaine de l'intégration, 15 octobre 2021.

³⁶ DIAIR, *CTAIR : Les territoires engagés pour les réfugiés se multiplient*, 6 mai 2021.

³⁷ OCDE, « *Améliorer l'intégration locale des migrants : Les Contrats territoriaux d'accueil et d'intégration des réfugiés* », Éditions OCDE, Paris, 2022.

concernent premièrement l'amélioration de l'articulation entre les actions développées dans le cadre des CTAIR avec celles des programmes ciblés nationaux. Deuxièmement, les CTAIR sont exclusivement mis en œuvre dans les milieux urbains, alors que les zones non-métropolitaines pourraient également en bénéficier. Enfin, la durée de contractualisation de trois ans est considérée comme trop courte pour obtenir des résultats dans certains domaines de l'intégration, et rend difficile le tissage de relations partenariales de longue durée. Ce mode de financement à court terme est également caractérisé par une incertitude quant au renouvellement des projets qui décourage l'expérimentation de nouvelles initiatives.

La DiAir a également constitué des espaces d'échanges d'informations et de mutualisation de bonnes pratiques (à l'instar du « Lab'R »), réunissant les opérateurs associatifs et institutionnels, qui ont abouti à l'expérimentation de projets d'innovation sociale ciblant des dimensions diverses de l'intégration. Ces initiatives se sont notamment portées sur la participation des réfugiés à la vie civique et citoyenne, à travers le programme « Volont'R » ayant ouvert les volontariats en service civique aux réfugiés (voir l'encadré ci-dessous) et le programme « Fai'R », qui encourage la participation des jeunes réfugiés à des activités culturelles, artistiques et sportives et la création de lien social avec la jeunesse française. Cette dimension participative s'est renforcée en 2020 avec le lancement, en collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) et l'Institut français des relations internationales (Ifri), de « l'Académie pour la participation des personnes réfugiées », élaborée dans l'optique de « penser et mettre en œuvre des politiques publiques qui répondent aux besoins des personnes et des territoires »³⁸. Douze réfugiés - 6 hommes et 6 femmes, d'origines variées et résidant dans différents départements, ont reçu une formation mensuelle sur la prise de parole en public, sur le plaidoyer, et sur le fonctionnement des secteurs institutionnel et associatif français³⁹. L'objectif était de les préparer à intégrer des instances décisionnelles (conseil d'administration, jury de sélection de projets, etc.) dans des associations ou des institutions. Une deuxième promotion de l'Académie a été constituée pour 2022. Les efforts d'inclusion réalisés dans le cadre ce projet permettront peut-être de faire porter l'opinion des personnes réfugiées à certains niveaux de décision. Néanmoins, un véritable organe de consultation nationale des réfugiés, qui serait composé d'un panel élargi et plus représentatif de l'hétérogénéité des profils, reste nécessaire afin d'inclure pleinement les réfugiés au cœur même de l'élaboration des politiques les concernant.

³⁸ DIAIR, [Présentation de l'Académie pour la participation des personnes réfugiées](#).

³⁹ Entretien avec Clotilde Giner et Frédérique Pharaboz, DiAir, 22 juillet 2021.

Programme Volont'R

Le programme « Volont'R », dispositif national de service civique pour l'accueil et l'intégration des réfugiés, a été lancé au niveau national en 2018 par la DiAir en partenariat avec l'Agence du service civique et mis en œuvre de manière régionale à partir de 2019 par les organismes Unis-Cité, la Ligue de l'enseignement, Concordia et Solidarités-Jeunesses. Originellement à destination des publics réfugiés uniquement, le programme a été ouvert en 2021 aux jeunes étrangers primo-arrivants. Bien que la crise sanitaire ait fortement impacté le programme en 2020, 11 000 jeunes français et plus de 600 jeunes réfugiés ont pu en bénéficier depuis son lancement⁴⁰. Selon une enquête d'impact menée en 2020 par le laboratoire de recherche EXPERICE de l'Université Sorbonne Paris Nord, les interactions sociales vécues par les réfugiés dans le cadre de leurs missions de service civique permettent une amélioration de l'apprentissage linguistique, avec une exposition à un champ lexical plus ample et plus « pratique » que celui proposé en cours de Français langue étrangère (FLE). Ces expériences sont aussi vectrices pour les réfugiés de familiarisation avec les normes sociales et favorisent l'appropriation de la culture française, tout en encourageant en parallèle le renforcement de la confiance en soi, du sentiment de reconnaissance et d'espoir pour leurs projets d'avenir⁴¹.

Par ailleurs, les enjeux de l'accès à l'information et au numérique, qui représentent pour de nombreux réfugiés des défis de taille, ont également fait l'objet d'initiatives spécifiques. Lancé fin 2019, le site Internet « Réfugiés.info » est une plateforme collaborative, alimentée par différents acteurs et à destination des réfugiés et des aidants, dans l'objectif d'offrir des informations fiables concernant les démarches relatives à l'intégration et les structures proposant un soutien aux réfugiés. En 2021, la plateforme s'est renforcée d'une cartographie des initiatives citoyennes en faveur des réfugiés dans chaque département. Cependant, selon les observations recueillies dans le cadre de notre étude, l'usage de la plateforme « Réfugiés.info » ne semble pas être répandu chez les réfugiés, notamment en raison des difficultés qu'ils peuvent connaître dans le cadre de l'utilisation ou de la compréhension des outils numériques.

Consciente de cet enjeu, la DiAir a lancé, dans le cadre de la « stratégie de lutte contre la fracture numérique » (cf supra), un appel à projets en octobre 2020 pour un montant total d'environ 500 000 euros⁴². Les projets retenus consistent entre autres à équiper des CPH d'un accès internet sécurisé, à animer des ateliers de médiation numérique, à distribuer de

⁴⁰ Propos recueillis lors du séminaire « Volont'R : Un défi pour la jeunesse » organisé par la DiAir le 11 février 2020

⁴¹ *Ibid* et GADRAS M., [Résultats préliminaires de l'enquête sur l'impact du programme Volont'R](#), Université Sorbonne Paris Nord, mars 2021

⁴² DIAIR, [Lauréats de l'appel à projets : lutte contre la fracture numérique touchant les personnes réfugiées novembre 2020](#), novembre 2020.

l'équipement tels que des ordinateurs portables ou des smartphones, ou encore à proposer un accompagnement adapté dans le but de renforcer l'autonomie numérique.

En conclusion, la DiAir est parvenue à impulser une meilleure coordination inter-acteurs et le développement d'idées innovantes pour lever certains freins persistants dans les parcours d'intégration des réfugiés. L'expérimentation de ces projets pilotes reste néanmoins limitée à une échelle réduite et - comme de nombreux dispositifs intégrés à destination de ce public - ciblent majoritairement les réfugiés hébergés dans le DNA. De manière plus globale, les actions déployées par la DiAir ne visent que les personnes ayant obtenu une protection internationale. Or, ces personnes se trouvent sur le territoire français depuis de longs mois. La politique d'intégration doit se penser dès le premier jour, et des actions telles que l'apprentissage de la langue ou l'accès au numérique devraient aussi concerner les demandeurs d'asile. Par ailleurs, les politiques d'asile et d'intégration, intrinsèquement transversales, nécessitent un réel pilotage interministériel, au-delà du champ du seul ministère de l'Intérieur.

3. Logement : la difficile réponse à des défis structurels

La période couverte par cette évaluation a été caractérisée par un renforcement des dispositifs existants et par le développement de nouvelles initiatives ciblées, mises en œuvre dans le cadre du plan « Logement d’abord » par le pôle « Migrants-Logement des réfugiés » de la Délégation interministérielle à l’hébergement et à l’accès au logement (Dihal). Ce pôle soutient les projets d’accompagnement des réfugiés vers et dans le logement avec une enveloppe annuelle de 11 millions d’euros, en fixant des objectifs annuels de captation de logement aux préfets à travers un dialogue de gestion aux niveaux régional et départemental. Pour l’année 2021, l’instruction annuelle fixait un objectif national de mobilisation de 14 000 logements⁴³, contre 10 000 en 2020, 16 000 en 2019 et 20 000 en 2018. Ces objectifs ambitieux ont en partie été atteints avec un taux de réalisation de 40 % sur 2018, 60 % 2019, et de 99 % en 2020 malgré le contexte sanitaire (cf infra)⁴⁴. Depuis le début de la mise en œuvre de la Stratégie nationale en 2018, ce sont plus de 35 000 logements qui ont ainsi été mobilisés, permettant le relogement de près de 70 000 réfugiés⁴⁵. La mobilisation des logements au niveau local repose notamment sur des missions d’animation et de sensibilisation des différents acteurs du logement (opérateurs, bailleurs, etc.) dans le cadre des Comités régionaux de l’habitat et de l’hébergement (CRHH) ou des comités relatifs aux Plans départementaux d’action pour le logement et l’hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD)⁴⁶. Ces efforts ont permis une inclusion graduelle des personnes réfugiées dans les contingents préfectoraux déterminant les publics prioritaires à l’accès au parc locatif social, favorisant ainsi leur relogement. Cette amélioration a néanmoins engendré pour les bailleurs des injonctions contradictoires de priorisation de différents publics dans les stratégies locales d’attribution de logements, ce qui souligne l’enjeu d’articulation des politiques d’intégration nationales et celles d’insertion territoriale autour de la question du logement⁴⁷.

Par ailleurs, les remontées de logement s’avèrent plus difficiles dans le cadre de la plateforme nationale de logements des réfugiés, dispositif d’aide à la mobilité géographique portée par la Dihal visant à reloger des réfugiés hébergés dans des territoires tendus au profit de territoires moins sollicités. Au titre de ce dispositif, chaque département a l’obligation de remonter 10 logements par an, entrant en concurrence avec la mobilisation des logements destinés aux publics réfugiés dores et déjà présents sur leurs territoires⁴⁸. Consciente de cet enjeu, la Dihal expérimente depuis septembre 2021 un mode de fonctionnement inversé, en proposant aux organisations territoriales des profils de

⁴³ [Instruction n°INTV2101619J du 17 février 2021](#) relative aux priorités 2021 de la politique d’intégration des étrangers primo-arrivants et des bénéficiaires de la protection internationale.

⁴⁴ [Audition de la Dihal](#) dans le cadre de la Commission d’enquête sur les migrations, les déplacements de populations et les conditions de vie et d’accès au droit des migrants, réfugiés et apatrides en regard des engagements nationaux, européens et internationaux de la France, 23 septembre 2021.

⁴⁵ DIHAL, [Logement d’abord : 4 ans de résultats et de mobilisation territoriale pour les personnes sans domicile](#)

⁴⁶ Entretien avec Georges Bos, Directeur du pôle réfugiés/migrants de la Dihal, le 15 juillet 2021.

⁴⁷ Groupe de travail « Comment favoriser l’accès au logement des bénéficiaires d’une protection internationale isolés ? » organisé le 7 octobre 2022 dans le cadre du projet NIEM.

⁴⁸ Entretien avec Georges Bos, Directeur du pôle réfugiés/migrants de la Dihal, le 15 juillet 2021.

réfugiés selon les compositions familiales spécifiques et selon leur apport de compétences professionnelles permettant de répondre aux besoins des secteurs en tension. L'objectif de cette démarche serait ainsi d'encourager la mobilisation de logements de la part des collectivités en valorisant l'atout que représente l'accueil des personnes candidates à la mobilité géographique dans leur territoire. Ce programme reste cependant exclusivement à destination des publics réfugiés hébergés au sein du DNA ou dans le système d'hébergement d'urgence de droit commun, et ce afin de favoriser la fluidité des dispositifs d'hébergement grâce à l'accès au logement.

On constate néanmoins ces dernières années une prise de conscience progressive de la part du gouvernement sur les conditions de vie des réfugiés vivant en errance résidentielle et des conséquences des situations locatives sur les parcours d'intégration. Cette reconnaissance se traduit par le déploiement de mesures dont l'objectif est de permettre un accès plus équitable à l'hébergement et une meilleure prise en charge de ce public, par exemple via la mise en œuvre de l'orientation régionale dans le cadre du Snadar, ou encore la volonté de doter l'ensemble du territoire métropolitain de dispositifs AGIR (voir en supra). En complément de ces mesures, la Dihal a impulsé la mise en place d'un centre d'hébergement expérimental, intitulé « Centre d'accueil pour réfugiés sans abris » (Carsa), ouvert en mai 2022 dans le département de l'Essonne, à destination des réfugiés isolés vivant dans les campements parisiens⁴⁹. L'objectif est de développer un dispositif ciblant l'accès à l'emploi et au logement à travers un accompagnement renforcé d'une durée de 6 mois (renouvelable 6 mois), tout particulièrement pour les jeunes sans ressources⁵⁰. Le centre s'appuiera sur un programme intense de préparation aux compétences en complément du renforcement de l'apprentissage de la langue, ainsi que par la recherche d'emploi la plus directe possible, notamment en lien avec des entreprises qui viendraient se présenter directement au sein du dispositif. Ce programme expérimental pourrait être développé à plus grande échelle selon les résultats.

Toutefois, malgré une montée en puissance des mesures mobilisées au profit des réfugiés, plusieurs obstacles subsistent, et d'importants changements ces dernières années ont contribué à redéfinir les enjeux de l'accès au logement des réfugiés. Tout d'abord, si le degré de connaissance des spécificités du public réfugié par les acteurs du logement a sensiblement évolué, certaines barrières administratives demeurent. À titre d'exemple, l'arrêté du 6 août 2018 relatif au formulaire de demande de logement social, prévoyant une dérogation spécifique pour les personnes réfugiées ne pouvant pas produire d'avis d'imposition, est souvent inconnu des services des bailleurs sociaux qui, dans la grande majorité des cas, exigent ce document pour pouvoir attribuer un logement. De même, les récépissés constatant la reconnaissance d'une protection internationale, document ouvrant l'accès au logement pérenne, sont parfois refusés lors des commissions d'attribution de logement de certains bailleurs.

⁴⁹ DIHAL, [Le CARSA, un projet expérimental pour favoriser l'insertion sociale des réfugiés sans-abri par le logement et l'emploi](#), 19 mai 2022.

⁵⁰ Entretien avec Georges Bos, Directeur du pôle réfugiés/migrants de la Dihal, le 15 juillet 2021.

En outre, la part de personnes isolées chez les bénéficiaires d'une protection internationale a augmenté alors que les logements disponibles dans le parc locatif social sont majoritairement destinés aux familles. En 2021, les T1 et T2 représentaient respectivement 7 et 20 % du total du parc locatif social en France métropolitaine contre 37 et 28 % de T3 et T4)⁵¹. Cet enjeu souligne la nécessaire reconfiguration des offres et initiatives existantes en adéquation avec le changement de profils des réfugiés⁵².

Par ailleurs, le raccourcissement des délais de traitement de la demande d'asile a entraîné la diminution de la période passée en CADA. Ce raccourcissement implique une réduction du temps qui peut être dédié au travail d'autonomisation et d'ancrage dans les territoires, et nécessite une adaptation des modalités d'accompagnement. Par répercussion, cette dynamique participe à une multiplication des mouvements secondaires des espaces ruraux vers les grandes métropoles, dont les parcs locatifs sociaux sont saturés. En ce sens, les acteurs de l'intégration font part de leur difficulté à construire des parcours résidentiels vertueux afin de faire progresser les personnes et qu'elles ne se retrouvent pas dans une situation de précarité à la fin de leur accompagnement. L'enjeu de l'équilibre entre la fluidité du DNA et les réussites d'intégration à la sortie représente un défi à relever.

Impact de la crise sanitaire sur l'accès à l'hébergement et au logement

Lors du premier confinement de l'année 2020, un nombre important de dispositifs de mise à l'abri ont été mis en place, avec une augmentation considérable des capacités d'hébergement d'urgence de droit commun. De nombreux réfugiés vivant dans des campements ont ainsi pu bénéficier de cette mesure temporaire. L'accès au logement pérenne a quant à lui été marqué par un arrêt de la rotation

des logements et un tarissement de l'offre, impactant tout particulièrement le parc locatif social, et affectant la fluidité du DNA avec une diminution estimée à 20 % des sorties des dispositifs d'hébergement. Dans certains départements, des relogements ont néanmoins eu lieu en période de crise sanitaire, certains bailleurs ayant garanti l'accès au logement pour des publics présentant des vulnérabilités spécifiques.

À la sortie du confinement, la Dihal a travaillé avec les coordonnateurs régionaux et départementaux sur une stratégie progressive visant le relogement des publics hébergés. Cette stratégie s'est déroulée dans les territoires sur une période allant de juin à décembre 2020 avec comme axes principaux le relogement des publics ayant été mis à l'abri au sein des places supplémentaires d'urgence mobilisées

⁵¹ MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, SERVICE DES DONNÉES ET ÉTUDES STATISTIQUES, [Répartition des logements sociaux au 1^{er} janvier 2021](#).

⁵² Ce changement progressif de profils reste néanmoins, depuis l'arrivée d'exilés afghans à partir d'août 2021 et plus récemment de déplacés ukrainiens depuis février 2022, composé de nombreuses familles.

dans le cadre de la crise sanitaire, et le relogement des publics hébergés dans les structures d'hébergement incluant les réfugiés hébergés dans les centres généralistes ainsi que dans les centres du DNA. Le dernier trimestre de l'année 2020 a finalement été caractérisé par une forte reprise de l'offre du parc social qui a permis de reloger un grand nombre de personnes hébergées et d'atteindre l'objectif annuel fixé (9 865 logements mobilisés sur un objectif de 10 000)⁵³.

⁵³ DIHAL, Dossier de presse, janvier 2021.

4. Apprentissage de la langue : la réforme du CIR, un bilan provisoire en demi-teinte

À la suite du Comité interministériel à l'intégration (C2I) du 5 juin 2018 et de l'entrée en vigueur de la loi sur l'asile et l'immigration du 10 septembre 2018, le Contrat d'intégration républicaine (CIR) a été réformé le 1^{er} mars 2019, notamment à travers le renforcement de la formation linguistique dispensée. En complément des formules de 100 et 200 heures déjà existantes, des modules de formation de 400 et 600 heures (ce dernier module étant conçu pour les non-lecteurs, non-scripteurs, pas ou peu scolarisés dans le pays d'origine) ont été introduits, visant l'obtention du niveau A1 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL). Cette réforme semble avoir apporté des résultats positifs, avec une augmentation de la part des réfugiés signataires du CIR atteignant le niveau A1, avec une progression plus importante pour les personnes dont le niveau de départ était le plus faible⁵⁴. Selon Marlène Schiappa, Ministre déléguée auprès du Ministre de l'intérieur, l'obtention du niveau A1 serait ainsi passé en moyenne de 60 % à 75 % des réfugiés grâce à la refonte du CIR⁵⁵. Cette mesure est d'autant plus nécessaire que la part des réfugiés dans les signataires du CIR est en augmentation, atteignant 32,3 % en 2021⁵⁶ contre une moyenne d'environ 26 % depuis 2017⁵⁷.

En outre, cette réforme a été plus récemment renforcée en ce qui concerne l'orientation vers des parcours complémentaires. L'examen du niveau de langue permettant la prescription des parcours linguistiques visait jusqu'alors uniquement le niveau A1, et ne proposait pas de parcours linguistiques aux personnes ayant déjà obtenu ce niveau. Depuis le 1^{er} janvier 2022, le dispositif s'est renforcé avec une évaluation plus précise allant au-delà du niveau A1, et l'orientation vers les parcours A2 et B1 aux personnes dont le niveau le permet. Cette modification prévoit également la prise en charge de la certification de l'atteinte de ces niveaux supplémentaires après avoir suivi les modules linguistiques⁵⁸.

Néanmoins, malgré ces avancées, des freins préalablement identifiés dans le précédent rapport NIEM persistent. Le constat partagé par les opérateurs de terrain et par les personnes réfugiées elles-mêmes fait tout d'abord état de délais importants pour intégrer les modules linguistiques, allant jusqu'à plusieurs mois entre l'obtention d'une protection et le début des cours de français. En outre, le contenu des formations proposées ne semble pas toujours être en adéquation avec les besoins des réfugiés, tout particulièrement concernant les publics non-lecteurs et non-scripteurs. De même, il existe une demande de la part des opérateurs de former des groupes d'apprentissage plus homogènes et

⁵⁴ BARROT J.N., DUPONT S. (rapporteurs) [Rapport d'information déposé en application de l'article 146 du règlement, par la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire, relatif à l'intégration professionnelle des demandeurs d'asile et des réfugiés](#), Assemblée nationale, n°3357, 23 septembre 2020.

⁵⁵ Information présentée lors du séminaire de clôture de la semaine de l'intégration, 15 octobre 2021.

⁵⁶ Information publiée sur le compte Twitter de l'Ofii.

⁵⁷ OFII, [Rapports d'activité](#) des années 2017 à 2020.

⁵⁸ [Arrêté n°INTV2138438A du 30 décembre 2021](#) relatif aux formations civiques et linguistiques prescrites aux étrangers signataires du contrat d'intégration républicaine et [Décret n° 2021-1790 du 23 décembre 2021](#) modifiant les dispositions de la partie réglementaire du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile relatives à la certification du niveau de langue dans le cadre du contrat d'intégration républicaine.

d'améliorer l'articulation des cours avec les programmes complémentaires ciblant les réfugiés, notamment en développant davantage de formations à visée professionnelle et en généralisant l'accès au niveau A2, bien souvent souhaitable pour intégrer des dispositifs d'accompagnement vers l'emploi⁵⁹. Enfin, dans de nombreux territoires, les formules du soir et du samedi, destinées notamment aux personnes ne disposant pas de moyens de garde, ne sont toujours pas disponibles, ce qui freine l'accès à l'apprentissage. En conclusion, bien que la part des réfugiés ayant atteint le niveau A1 ait augmenté, les moyens alloués à cette réforme ne semblent pas avoir engendré une évolution qualitative des modules linguistiques.

Focus sur l'impact de la crise sanitaire

L'accueil en plateforme de l'Ofii pour la signature du CIR ainsi que l'accueil en présentiel dans le cadre des formations linguistiques et civiques ont été interrompus lors du premier confinement. Cette interruption a représenté une vraie rupture de l'apprentissage, les acquis linguistiques ayant régressé de manière évidente et rapide en quelques mois, mais a également représenté une perte de lien social pour les réfugiés dont les cours constituent également un lieu d'échange. Puis, dans la plupart des territoires, des cours en rotation en semi-effectif se sont mis en place pendant le deuxième confinement. Cette méthode a impliqué une progression plus lente de l'apprentissage avec des conséquences sur le processus d'autonomisation de manière générale et tout particulièrement concernant l'accès à l'emploi.

Ainsi, afin d'éviter les ruptures totales de parcours d'apprentissage, certaines directions territoriales de l'Ofii, en lien avec des prestataires responsables de la mise en œuvre des modules linguistiques, ont mis en place lors du premier confinement des initiatives expérimentales d'enseignement à distance sous formes de classes virtuelles pour les personnes déjà engagées dans des parcours linguistiques, conscients toutefois que cela ne peut profiter qu'à un public ayant accès à un équipement numérique. Ce format dématérialisé a été appliqué à tous les forfaits de formation linguistique, bien que sa mise en œuvre ait été plus complexe pour les parcours de 400 et 600 heures. Les formations ont été animées grâce à des outils collaboratifs (Drive, Skype, Zoom, Whatsapp etc...) à travers des activités courtes priorisant les interactions. Ces initiatives ont impliqué le développement de nouvelles ressources pédagogiques et numériques, et, lorsque le contexte sanitaire l'a permis, l'hybridation des ingénieries de parcours avec des formules de cours en présentiel et à distance. Cette approche innovante est cependant restée marginale et a généré des résultats variables selon les

⁵⁹ Groupe de travail « Les évolutions et avancées de l'apprentissage du français par les bénéficiaires d'une protection internationale » organisé le 2 mars 2021 dans le cadre du projet NIEM.

territoires, de nombreux stagiaires ayant rencontré des difficultés en lien avec l'usage du numérique et la perte d'interactions sociales directes.

5. L'insertion professionnelle : des initiatives ciblées et une prise de conscience bienvenue mais encore insuffisante

La période couverte par ce rapport a été caractérisée par un renforcement des mesures ciblant l'accès à l'emploi, ainsi que par un engagement croissant du secteur privé en faveur du recrutement des réfugiés. En terme de coordination des acteurs au niveau national, un accord-cadre a été signé le 1^{er} mars 2021 en faveur de l'insertion professionnelle des étrangers primo-arrivants pour la période 2020-2024 entre la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP), l'Ofii et les acteurs du service public de l'emploi (Pôle emploi, Cap Emploi, l'Union Nationale des Missions Locales et l'Association pour l'emploi des cadres)⁶⁰. L'accord prévoit entre autres de mutualiser les expertises et d'optimiser l'articulation de leurs actions autour de cette question, et de permettre des déclinaisons régionales afin de faire coïncider les projets et compétences des bénéficiaires avec les besoins de l'emploi au niveau local.

Depuis la mise en œuvre de la Stratégie nationale, un aspect central de la politique d'insertion professionnelle des réfugiés repose sur l'appel à projets « Intégration Professionnelle des réfugiés » (IPR) publié par le Ministère du travail en octobre 2018 dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences (PIC). Piloté par la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP), il s'est constitué de trois vagues de sélection consécutives à la suite desquelles 55 projets ont été retenus. Entre 2018 et 2020, environ 7 000 réfugiés sont entrés dans le programme, pour une cible totale de 25 000 bénéficiaires à terme⁶¹. Le financement de ces projets est encadré par des conventions pluriannuelles courant jusqu'à fin 2023 pour une enveloppe totale de 50 millions d'euros. Une évaluation qualitative de ce programme est actuellement menée par le comité scientifique de l'évaluation du PIC, dont les résultats devraient paraître à la fin de l'année 2022. Les projets portés mettent en œuvre des programmes d'accompagnement global vers l'emploi et la formation destinés aux réfugiés, avec une attention particulière portée aux publics les plus éloignés de l'emploi, à savoir les jeunes de moins de 25 ans et les femmes. L'approche des programmes varie selon le profil et le degré d'autonomie des bénéficiaires, alliant des outils divers tels que des cours de FLE (notamment à visée professionnelle), des ateliers collectifs, le développement de compétences, de savoir-être et savoir-faire, des périodes d'immersion pour permettre une découverte des secteurs professionnels, ou encore la mise en relation avec les entreprises partenaires. Certains organismes accompagnent également les réfugiés dans une approche entrepreneuriale pour les personnes souhaitant créer leur propre activité. Cependant, comme le soulignait déjà le précédent rapport NIEM, alors que le développement de l'auto-entrepreneuriat fait partie des priorités de la Stratégie nationale (action n° 25), certains freins entravent l'accès

⁶⁰ L'accord-cadre est disponible à l'adresse suivante : <https://www.unml.info/actualites/representation-du-reseau/2021/laccord-cadre-en-faveur-de-linsertion-professionnelle-des-etrangers-primo-arrivants-entre-letat-ofii-et-les-acteurs-du-spe-est-signe.html>

⁶¹ DARES, *Second rapport du comité scientifique de l'évaluation du Plan d'investissement dans les compétences*, novembre 2021.

au statut d'autoentrepreneur. Cet obstacle persiste toujours pour certains bénéficiaires de la protection subsidiaire (BPS) franciliens qui font face à des décisions discrétionnaires de la part de Chambres de commerce et d'industrie (CCI) considérant que leur titre de séjour n'ouvre pas droit à la délivrance du statut d'autoentrepreneur, alors même que l'article L313-25 du Ceseda le leur permet.

Une des priorités de la Stratégie nationale en termes d'insertion professionnelle concerne également la mobilisation des employeurs, priorité définie à travers l'action n°24 « Développer et renforcer les partenariats avec les entreprises ». La DiAir occupe en ce sens un rôle indispensable en menant des missions de sensibilisation auprès de nouvelles entreprises et d'appui et d'expertise auprès de celles déjà impliquées, ainsi qu'en articulant les actions des acteurs de différents secteurs. Ce travail fait également écho à une prise de conscience de la part des salariés du secteur privé et d'un engagement croissant des employeurs. Comme le souligne une étude menée par l'Ifri (Institut français des relations internationales), un nombre croissant de grandes entreprises développe des programmes spécifiques en faveur de l'emploi des réfugiés⁶². Cet engagement peut prendre des formes diverses : parrainage et financement de programmes d'insertion professionnelle spécifiques aux réfugiés, offres de stage en immersion, envoi d'offres d'emploi ou recrutement en « *sourcing* » auprès d'associations partenaires, accompagnement pour l'intégration dans l'entreprise avec des sessions de formation, ou encore mise en place de programmes de mentorat en lien avec les salariés.

Malgré ces initiatives et les avancées connues depuis le lancement de la Stratégie nationale, les différents acteurs de l'insertion professionnelle, du secteur public et privé, s'accordent sur le fait qu'une partie significative du temps d'accompagnement vers l'insertion professionnelle reste toujours perturbée par la levée de freins administratifs. L'enjeu du maintien des droits (titre de séjour, accès à la sécurité sociale, domiciliation, etc.) demeure ainsi primordial en amont et en parallèle du travail d'insertion, et a pour conséquence de ralentir l'accès effectif à l'emploi. Ce constat est d'autant plus établi pour les publics réfugiés non accompagnés au sein du DNA pour qui les ruptures de droits sont plus fréquentes. De même, l'apprentissage de la langue française et l'enjeu de l'articulation des dispositifs de droit commun avec les programmes d'insertion ad hoc, points préalablement identifiés par le précédent rapport NIEM, restent des freins majeurs à l'insertion professionnelle. La réforme du CIR du 1^{er} mars 2019 a renforcé le volet professionnel par l'ajout d'un module emploi dans le cadre des journées de formation civique, ainsi que par un entretien (ou deux entretiens lorsque qu'un rendez-vous de bilan de fin de CIR est proposé) avec un auditeur de l'Ofii permettant d'évaluer les besoins des signataires du CIR, et de les orienter vers les services publics de l'emploi et vers les dispositifs spécifiques leur étant réservés. Des mesures d'autant plus nécessaires que selon l'Ofii, sur l'année 2020, seuls 11,8 % des réfugiés signataires du CIR avaient déclaré avoir une activité professionnelle⁶³.

⁶² BILONG S., SALIN F., « [L'emploi des personnes réfugiées. Des trajectoires professionnelles aux politiques de recrutement des entreprises](#) », *Études de l'Ifri*, Ifri, février 2022.

⁶³ OFII, [Rapport d'activité](#), 2020

Toutefois, selon les réfugiés interrogés dans le cadre de cette étude, les journées de formation civique ne semblent pas avoir eu d'impact significatif sur la construction de leur projet professionnel et leur préparation à l'entrée sur le marché de l'emploi. De plus, l'inscription à Pôle emploi des réfugiés orientés par l'Ofii mais disposant d'un niveau de français restreint n'est pas généralisée et se décline à géométrie variable selon les territoires, alors même que la Stratégie nationale prévoyait leur inscription systématique dès l'obtention d'une protection⁶⁴. En effet, de manière quasi systématique, le niveau A1 reste insuffisant pour intégrer un parcours de formation professionnelle au sein des structures d'accompagnement vers l'emploi. Pour cette raison, et comme le recommandait le précédent rapport NIEM, il semble nécessaire de revoir à la hausse le niveau minimal à atteindre dans le cadre des modules linguistiques prescrits aux signataires du CIR, et de renforcer l'orientation depuis les plateformes Ofii vers les dispositifs d'insertion dédiés aux réfugiés. À ce sujet, de nombreux réfugiés interrogés émettent le souhait d'intégrer des programmes de formation et d'insertion professionnelle qui leur seraient dédiés, et dans lesquels l'apprentissage de la langue serait inclus.

C'est dans cette optique que le programme HOPE (Hébergement, orientation parcours vers l'emploi) a été lancé en 2017 à destination des réfugiés, et qui consiste en un parcours d'insertion d'une durée de 8 mois composé d'une formation FLE à visée professionnelle, d'une préparation opérationnelle à l'emploi collective (POEC), de périodes d'immersion et de découverte des métiers, ainsi que d'une formation certifiante, le tout associé à un accompagnement social global, un hébergement et un service de restauration⁶⁵. Un des objectifs visés consiste à mobiliser les branches professionnelles et les entreprises pour faciliter l'accès à l'emploi des réfugiés tout en répondant aux difficultés de recrutement de plusieurs secteurs en tension. Ce programme est porté par 76 centres Afpa (Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes) et bénéficie d'une enveloppe totale de 60 millions d'euros prévue au titre du PIC, avec une cible annuelle de 1 500 bénéficiaires accompagnés⁶⁶. Comme en témoignent les résultats du programme, cette approche globale de l'insertion semble porter ses fruits, avec un taux d'accès à l'emploi de 73 % et un taux d'accès au logement de 85 % à l'issue du parcours⁶⁷.

Malgré ces scores positifs, le programme HOPE n'a depuis son déploiement permis de former qu'un peu plus de 3 000 bénéficiaires, un chiffre bien en-deçà de la cible initiale. En effet, les prérequis à l'entrée dans le programme varient selon les centres Afpa et les formations visées, avec des exigences de niveau de langue et des compétences professionnelles plus élevées dans certains secteurs, ayant pour effet de réduire le vivier de personnes éligibles. En outre, les personnes concernées par ce dispositif restent majoritairement celles hébergées dans les structures du DNA, étant identifiées et orientées par les intervenants sociaux, avec une priorité aux personnes isolées de moins de 25 ans. Ainsi, concernant les réfugiés non hébergés et non accompagnés, l'identification des

⁶⁴ MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, [Stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des personnes réfugiées](#), 5 juin 2018, action n° 21.

⁶⁵ OFII, [présentation du programme HOPE](#), 30 mars 2021.

⁶⁶ MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION, [Présentation du parcours HOPE](#).

⁶⁷ Propos de Pascale D'Artois, Directrice générale de l'Afpa, lors du séminaire de clôture de la semaine de l'intégration, 15 octobre 2021.

candidats au programme repose sur l'entretien réalisé lors de la signature du CIR, ou auprès d'agents de Pôle emploi - si tant est qu'ils soient informés de son existence - ce qui peut impliquer une orientation plus incertaine et dont la temporalité peut être différée. De même, les solutions d'emplois trouvés dans le cadre du programme concernent presque exclusivement des emplois déqualifiés aux statuts précaires, aboutissant rarement à l'obtention d'un CDI⁶⁸. La question de la mobilité a également été identifiée par les opérateurs du programme dans certains territoires comme un frein supplémentaire, notamment dans le cadre de l'accès aux lieux de stages. Cette thématique, partiellement considérée à travers l'action n°31 de Stratégie nationale, reste néanmoins insuffisamment prise en compte dans l'élaboration des dispositifs d'insertion intégrés, et dans la politique d'intégration de manière plus globale⁶⁹. En conclusion, bien que la mise en œuvre du dispositif HOPE réponde à une demande mise en avant par les publics réfugiés et qu'elle repose sur des outils d'insertion efficaces, les secteurs d'emplois concernés, le débit de formation et les effectifs de stagiaires demeurent insuffisants face aux besoins au niveau national.

Enfin, malgré une mobilisation croissante de mesures et de dispositifs d'insertion, les difficultés d'accès au marché du travail restent tout particulièrement accrues pour les femmes réfugiées, dont le taux d'emploi est moins élevé que celui de leurs homologues masculins. Selon les données de la vague 1 de l'Enquête longitudinale sur l'intégration des primo-arrivants (Elipa 2), en 2019, 29 % des femmes réfugiées étaient en situation d'emploi contre 53 % des hommes réfugiés⁷⁰. Qui plus est, alors qu'au 31 décembre 2020 41,3 % des personnes protégées en France étaient des femmes⁷¹, cette proportion est ainsi loin d'être respectée dans les programmes destinés à l'insertion professionnelle des réfugiés. Les femmes sont en effet sous représentées dans ces dispositifs, et ce alors même qu'elles sont considérées comme publics prioritaires dans les appels à projets et qu'une attention particulière leur est apportée par de nombreux organismes porteurs des projets lauréats dans le cadre de la sélection des candidats⁷². Plusieurs freins spécifiques ont été identifiés tels que le manque de moyens de garde ou l'exposition à la violence, qui viennent s'ajouter aux obstacles mentionnés plus haut. Mis à part certaines initiatives déployées de manière locale, notamment au sein des CTAIR, la problématique de l'accès au marché de l'emploi des femmes reste aujourd'hui encore trop absente de la politique d'insertion professionnelle

⁶⁸ INSTITUT CONVERGENCE MIGRATION, webinaire « Parlons migrations » n°6 : « *Mise au travail précaire de réfugiés et défections : l'exemple du programme Hope (Hébergement, orientation pour l'emploi)* », 21 avril 2022.

⁶⁹ L'action n° 31, qui entendait « traiter les freins à la mobilité en facilitant l'accès au permis de conduire », a finalement été limité par [l'arrêté du 9 avril 2019](#) (modifiant l'arrêté du 12 janvier 2012 modifié fixant les conditions de reconnaissance et d'échange des permis de conduire délivrés par les États n'appartenant ni à l'Union européenne, ni à l'Espace économique européen) qui a durci les modalités d'échange.

⁷⁰ L'Enquête longitudinale sur l'intégration des primo-arrivants (Elipa 2) analyse les parcours d'intégration en France les trois années qui suivent l'obtention d'un premier titre de séjour. La vague 1 de l'enquête Elipa 2 s'est déroulée en 2019 auprès de 6 547 personnes (dont 1 293 réfugiés) ayant obtenu un premier titre de séjour d'au moins un an en 2018. Source : MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, Département des statistiques, des études et de la documentation (DSED), [Enquête longitudinale sur l'intégration des primo-arrivants \(Elipa 2\)](#), vague 1, 2019.

⁷¹ OFPRA, [Rapport d'activité](#), 2020.

⁷² Groupe de travail « « L'intégration professionnelle des femmes bénéficiaires d'une protection internationale » organisé le 23 juin 2021 dans le cadre du projet NIEM.

des publics réfugiés. Ces dernières années ont été marquées par une ligne conductrice ciblant les jeunes hommes isolés de moins de 25 ans, qui sont désormais prédominants dans les publics accompagnés, et qui bénéficient de dispositifs spécifiques tels que les programmes HOPE et PIAL (Parcours d'intégration par l'apprentissage de la langue). De même, l'injonction à garantir la fluidité des dispositifs d'hébergement et des sorties a favorisé une tendance à monter des projets familiaux, sans prendre en compte chaque adulte, au détriment d'un accompagnement individualisé et spécifique lié aux problématiques des femmes⁷³.

Focus sur l'impact de la crise sanitaire

La crise sanitaire a eu un impact conséquent sur l'accès au marché de l'emploi des réfugiés, notamment du fait de la fermeture de certaines entreprises et un arrêt des activités de plusieurs secteurs professionnels dans lesquels les réfugiés sont surreprésentés (tels que les domaines de la restauration, de l'hôtellerie, ou encore de la construction), en parallèle de la mise en suspens de nombreux partenariats entre employeurs et acteurs de l'intégration. Durant la période de confinement, la plupart des stages et des formations ont été interrompus, à l'instar des programmes d'intégration « HOPE » et « Start HOPE » qui ont été suspendus. Ainsi, seulement 618 réfugiés ont pu participer au programme HOPE en 2020, alors que l'objectif annuel était fixé à 1 500 stagiaires. La DGEF a néanmoins financé des tablettes numériques pour assurer la continuité des parcours pédagogiques des personnes hébergées par l'Afpa et ayant déjà intégré le programme, et l'accompagnement a été poursuivi au-delà du terme des conventions. Cette mesure est venue compléter une ordonnance du 1er avril 2020 autorisant la prolongation des contrats d'apprentissage et de professionnalisation pour tenir compte de la suspension de l'accueil des stagiaires par les centres de formation. En outre, l'allongement des délais pour les renouvellements des titres de séjour a pour conséquence de reporter l'inscription des demandeurs d'emploi aux Services publics pour l'emploi. À ce titre, les services de Pôle emploi ont reçu l'accord du Ministère de l'Intérieur et de celui du Travail, de l'emploi et de l'insertion pour suspendre les demandes de titres pour une période de trois mois. On constate néanmoins que dans certains territoires, les délais de renouvellement ont dépassé cette période allant parfois jusqu'à huit mois, ce qui a entraîné des cessations d'inscription et des difficultés de réinscription. Enfin, le HCR s'est également associé au Conseil de l'Europe pour encourager l'inclusion des réfugiés anciennement professionnels de santé dans les efforts de lutte contre le Covid-19, en s'appuyant sur le « Passeport européen des qualifications des réfugiés », qui vise à faciliter la reconnaissance des qualifications et des compétences. Ainsi, pendant le premier confinement, les réfugiés en possession d'un diplôme extra-

⁷³ *Ibid.*

européen ayant travaillé comme médecins, dentistes ou pharmaciens dans leur pays d'origine ont pu être recrutés par des établissements de santé publique sous un statut contractuel, et donc autorisés à exercer leur profession - sous la responsabilité d'un autre médecin - en tant que praticiens associés⁷⁴.

⁷⁴ Groupe de travail « Covid-19 : l'impact de la crise sanitaire sur l'intégration des réfugiés », organisé le jeudi 7 mai 2020 dans le cadre du projet NIEM.

6. L'impact de la dématérialisation croissante des démarches administratives

La période de recherche couverte par ce rapport a été marquée par une montée en puissance progressive de la dématérialisation des démarches administratives (Ofpra, CAF, CPAM, Pôle emploi, centres des Finances publiques, etc.), accélérée par la crise sanitaire. Ce processus a tout particulièrement été observé dans le cas des préfectures, qui, pour pallier les difficultés d'accès à leurs services, ont déployé dès le printemps 2020 la dématérialisation des dépôts de demande et de renouvellement des titres de séjour⁷⁵. Ces difficultés, rencontrées par les étrangers en France depuis longtemps mais à plus forte mesure ces dernières années, sont notamment dues au fait que la délivrance de titre de séjour a cru depuis 2016 plus rapidement que l'augmentation du personnel des préfectures⁷⁶. L'insuffisance du nombre d'agents préfectoraux chargés de l'accueil et de l'instruction des demandes, couplée à la réduction de l'activité des préfectures en 2020, ont eu pour conséquence d'accroître le délai d'attente pour la prise de rendez-vous, ainsi que le délai de traitement pour la délivrance ou le renouvellement des titres.

Pour faire face à ces enjeux, la stratégie de dématérialisation s'est dans un premier temps appuyée sur la plateforme « Démarches simplifiées », dans l'optique de numériser progressivement toutes les procédures liées aux demandes de titre de séjour et d'accès à la nationalité française d'ici la fin de l'année 2022 via le portail ANEF (Administration numérique pour les étrangers en France)⁷⁷. Toutefois, cette dématérialisation a provoqué des effets délétères sur l'accès aux services préfectoraux⁷⁸. Ces problèmes touchent tous les étrangers et pour les personnes réfugiées, elles ont eu des répercussions importantes sur leur accès aux droits. L'obligation de prise de rendez-vous en ligne, le plus fréquemment sans alternative de rendez-vous physique, ainsi que la saturation des plateformes permettant la prise de rendez-vous, impliquent dans certaines préfectures une attente de plusieurs mois afin d'obtenir un rendez-vous pour renouveler un titre de séjour. Certains réfugiés, se retrouvant alors en possession de documents expirés, sont confrontés à des refus d'ouverture ou de renouvellement de prestations telles que le RSA, la CSS, des refus de signature de contrat de travail ou encore de contrat de location.

Si la dématérialisation peut faciliter certaines démarches, et pourrait permettre aux réfugiés de gagner en autonomie, elle constitue souvent un obstacle supplémentaire, tout particulièrement pour les réfugiés allophones et/ou peu à l'aise avec les outils numériques. Ce constat est d'autant plus avéré pour une partie significative des personnes non hébergées au sein du DNA, qui dispose d'un accompagnement plus restreint en Spada, qui

⁷⁵ COMITE INTERMINISTERIEL SUR L'IMMIGRATION ET L'INTEGRATION, [20 décisions pour améliorer notre politique d'immigration, d'asile et d'intégration](#), Dossier de presse, 6 novembre 2019.

⁷⁶ BARROT J.N., DUPONT S. (Rapporteurs), [Rapport fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire sur le projet de loi, après engagement de la procédure accélérée, de règlement du budget et d'approbation des comptes de l'année 2020](#), n° 4090, annexe n° 28 portant sur l'immigration, l'asile et l'intégration, Assemblée nationale, 26 mai 2021.

⁷⁷ MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, [communiqué de presse du 10 novembre 2020](#).

⁷⁸ LA CIMADE, [À quichets fermés, Demande de titres de séjour : les personnes étrangères mises à distances des préfectures](#), mars 2016.

ne leur permet pas, ou moins, de bénéficier des outils d'autonomisation et d'accès au numérique (cf supra), ce qui renforce d'autant plus leur précarisation.

Plus récemment, la prise de conscience de ces freins a impulsé la généralisation progressive des points d'accueil numériques (PAN) dans toutes les préfectures et sous-préfectures, dont la vocation est d'apporter un accompagnement sur les télé-procédures aux usagers ne disposant pas d'un accès Internet ni de matériel, ou faisant face à des difficultés dans l'usage du numérique⁷⁹. Une évaluation de l'utilisation de ces dispositifs par les réfugiés reste nécessaire.

⁷⁹ MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, [*Points d'accès au numérique*](#).

7. Réunification familiale : victime collatérale de la crise sanitaire

La réunification familiale a été sévèrement impactée par la pandémie de Covid-19, qui a eu pour conséquence un gel des procédures et de la délivrance des visas pendant une longue période. La plupart des ambassades et consulats, ainsi que les plateformes des prestataires externes (tels que VLS) auxquelles sont déléguées les prises de rendez-vous, ont été fermées lors du premier confinement, ce qui a rendu impossible le dépôt des demandes de visa. Malgré la réouverture progressive des frontières françaises les 15 juin et 1^{er} juillet 2020, des restrictions à l'entrée sur le territoire ont été fixées à l'égard des personnes en provenance de pays où le virus SARS-CoV-2 circulait activement, avec quelques exceptions pour les déplacements considérés comme essentiels, desquelles la réunification familiale ne faisait pas partie⁸⁰. Cette décision ne sera suspendue qu'à partir du 21 janvier 2021, le Conseil d'État estimant qu'elle constituait une atteinte « au droit à la vie familiale normale »⁸¹. Ces restrictions auront finalement eu pour conséquence une baisse inédite de 55,6 % des visas délivrés au titre de la réunification familiale en 2020 par rapport à l'année précédente⁸².

En 2021, les dates et délais de reprise des activités consulaires ont fortement varié selon les pays. La mise en suspens des activités liées aux procédures de réunification familiale pendant de longs mois a également provoqué un retard et une accumulation des dossiers considérables. Ce ralentissement des procédures de réunification familiale a exacerbé des obstacles préalablement identifiés depuis la mise en œuvre de la Stratégie nationale, qui ont persisté voire empiré à la sortie de l'état d'urgence sanitaire. Parmi les principaux freins, on retrouve des délais d'attente particulièrement longs (allant pour certains pays jusqu'à un an et demi), l'absence de postes consulaires dans plusieurs pays (Afghanistan, Yémen, Libye...) ou l'impossibilité de contacter les services compétents. À cela s'ajoute des défis supplémentaires tels que l'insuffisance d'informations concernant les procédures données aux familles dans les pays d'origine et aux réfugiés en France, le manque d'uniformité concernant les documents exigés pour l'instruction des dossiers (dans certains cas des documents supplémentaires sont demandés, comme par exemple un titre de voyage de la personne protégée en France) ou encore la difficulté de produire des preuves de liens familiaux pour les personnes ayant dû fuir leur pays⁸³.

⁸⁰ [Instruction ministérielle n°6204/SG du 15 août 2020](#) intitulée « Frontières extérieures / règles applicables aux personnes provenant des pays identifiés comme zones de circulation de l'infection du SARS-CoV-2 ».

⁸¹ CONSEIL D'ÉTAT, [Juge des référés n°447878](#), Inédit au recueil Lebon, 21 janvier 2021.

⁸² MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DIRECTION DE L'INFORMATION LEGALE ET ADMINISTRATIVE, [Les Étrangers en France, année 2020](#), dix-huitième rapport établi en application de l'article L.123-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

⁸³ Groupe de travail intitulé « La réunification familiale des réfugiés: quels besoins d'accompagnement? », organisé par le HCR le 6 juillet 2021.

8. La santé mentale, enjeu majeur de santé publique

L'enjeu de la santé mentale des réfugiés, déjà mis en lumière lors du premier rapport NIEM en 2018, reste encore en 2022 un défi d'importance majeure. Les traumatismes liés aux raisons ayant poussé à l'exil, les parcours migratoires vécus avant l'arrivée en France, ainsi que les conditions d'accueil représentent un ensemble de facteurs déstabilisants pouvant nuire à leur bien-être mental. Cette problématique n'est pas sans conséquences sur les parcours d'intégration, car elle peut freiner, parfois considérablement, la capacité à se projeter dans une formation linguistique et dans la construction d'un projet professionnel. L'enjeu de la santé mentale des publics réfugiés a en outre été particulièrement exacerbé par la crise sanitaire, période caractérisée par un climat d'incertitude généralisée qui a été perçu par les personnes réfugiées interrogées comme un facteur anxiogène supplémentaire.

Ce problème touche encore plus les personnes non hébergées au sein du DNA vivant en situation d'errance résidentielle, qui font face à des besoins accrus en matière de soins mentaux en raison de la précarité de leurs conditions de vie. Les acteurs spécialisés dans la prise en charge psychologique des personnes exilées ont en effet plus de difficultés à accompagner les publics sans-abris ou arrivant dans un hébergement après une longue période à la rue⁸⁴. Ainsi, plus les parcours d'intégration sont guidés par l'accès à un hébergement et par un accompagnement régulier et global, plus les personnes peuvent s'appuyer sur des facteurs protecteurs et plus la prise en charge médicale est facilitée, ce qui *in fine* contribue au processus d'intégration. Afin de pouvoir tirer les bénéfices de la partie thérapeutique, il est donc nécessaire de dissocier le temps administratif de la prise en charge psychologique. L'articulation des missions entre les opérateurs de l'intégration et les structures proposant des consultations médicales et psychologiques est en ce sens indispensable⁸⁵.

Or, comme le soulignait déjà le premier rapport NIEM en 2018, si le besoin de prise en charge est attesté, l'insuffisance des moyens dédiés et de spécialistes en soins psychiatriques et psychologiques disponibles par rapport à la demande rend difficile l'accès à une prise en charge, tout particulièrement dans les zones urbaines les plus denses, ou au contraire dans les zones plus éloignées des grands centres urbains. L'orientation vers les structures de droit commun, tels que les centres médico-psychologiques, n'aboutit pas systématiquement selon les territoires, en partie du fait de longues listes d'attente, mais également de refus de prise en charge de la part de certains professionnels de santé qui affirment ne pas être assez spécialisés sur l'accompagnement de ce public. Les structures spécialisées dans la prise en charge de ce public sont pour leur part sous dimensionnées et ne peuvent accompagner la totalité des personnes qui leur sont orientées. Les acteurs de l'intégration, tant du secteur de l'asile que du droit commun (CCAS), indiquent pour leur part observer des besoins en santé mentale chez les personnes qu'ils accompagnent, mais

⁸⁴ Entretien réalisé le 20 décembre 2021 avec le Dr Clémence Chamoin-De Gourcy, Directrice médicale de l'association Parcours d'Exil.

⁸⁵ Groupe de travail « Santé mentale des réfugiés : Quelle articulation entre les structures spécialisées et les structures de droit commun ? » organisé le 19 mai 2022 dans le cadre du projet NIEM.

manquer de connaissances et d'outils permettant de diagnostiquer et d'orienter vers les services les plus adéquats. En outre, de nombreux travailleurs sociaux affirment qu'il est difficilement acceptable pour certains profils de réfugiés d'intégrer une thérapie, cette pratique ne faisant pas partie de leur cadre de référence culturelle.

Au niveau régional, certaines collectivités ont été réceptives à ces enjeux, avec notamment le développement des dispositifs « d'aller vers » sous forme d'équipes mobiles de psychiatrie (EMPP) à destination des personnes les plus vulnérables, car certaines personnes ne sont pas en mesure d'aller jusqu'aux centres de soins pour de multiples raisons (peur, impossibilité de se déplacer, etc.). Bien que l'action n°42 de la Stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des réfugiés prévoyait le développement de tels dispositifs, ceux-ci restent pour l'instant restreints en nombre et en couverture territoriale. De plus en plus d'opérateurs se saisissent également d'initiatives alternatives, telles que la création de partenariats avec des professionnels de la santé mentale permettant l'adossement de cellules de diagnostic et de prise en charge aux structures d'hébergement des réfugiés. Toutefois, ces initiatives sont le plus souvent mises en œuvre grâce à des reliquats de financement des acteurs associatifs, alors que l'action n°43 de la Stratégie nationale programait de favoriser la présence de personnels de santé tels que des psychologues dans les centres d'hébergement.

Force est de constater que ces dernières années ont été marquées par un manque criant de mesures ciblées qui permettraient de faire face à ces défis. La Feuille de route santé mentale et psychiatrie, présentée lors du comité stratégique de la santé mentale et de la psychiatrie le 28 juin 2018, soulignait l'importance de prêter une attention particulière aux populations les plus vulnérables sans pour autant faire mention des publics exilés. Plus récemment, les assises de la santé mentale et de la psychiatrie, qui se sont tenues les 27 et 28 septembre 2021, ont de nouveau délaissé cet enjeu et démontré qu'il constitue un angle mort des politiques de santé publique.

Il existe néanmoins une volonté de la part de la délégation ministérielle à la Santé Mentale et à la Psychiatrie d'inscrire ces enjeux à l'agenda du ministère des Solidarités et de la santé. Les perspectives futures de la feuille de route qu'elle porte pourraient inclure indirectement la prise en charge des publics réfugiés à travers le déploiement des centres régionaux de psychotraumatisme, qui permettraient d'organiser une offre de soin sur leur territoire d'implantation, et des actions de formation des professionnels de santé et des membres de la société civile souhaitant s'impliquer dans la prise en charge du psychotraumatisme⁸⁶. L'enjeu de l'interprétariat, point crucial dans le cadre de la prise en charge de ce public, reste cependant absent des priorités de ces dispositifs. Toutefois, le Centre national de ressources et de résilience (CN2R) – qui anime les centres régionaux de psychotrauma au niveau national – a commencé à prendre conscience de ces enjeux, et a ainsi décidé de créer

⁸⁶ Propos de Frank Bellivier, délégué ministériel à la Santé Mentale et à la Psychiatrie au ministère des Solidarités et de la Santé lors du webinar « [La santé mentale dans le parcours d'intégration des personnes bénéficiaires d'une protection internationale](#) » organisé par France terre d'asile le 6 décembre 2021.

des ressources documentaires en faisant appel à des professionnels de l’asile et de l’intégration⁸⁷.

En conclusion, les moyens engagés sont encore trop insuffisants au regard de la multitude des besoins des réfugiés en soins de santé. Cette thématique n’est pas assez présente dans les priorités des mesures déployées en matière d’intégration alors qu’elle a un impact conséquent sur les parcours des publics réfugiés.

⁸⁷ Groupe de travail « Santé mentale des réfugiés : Quelle articulation entre les structures spécialisées et les structures de droit commun ? » organisé le 19 mai 2022 dans le cadre du projet NIEM.

Conclusion

Au cours des six dernières années, un nouvel élan a été donné à la politique d'intégration des réfugiés en France tant sur le plan législatif que politique. Cela a conduit à une augmentation des financements - y compris pour les projets associatifs, à une amélioration de la durée de résidence, à davantage de places d'hébergement et au développement de dispositifs d'accès au logement, ou encore à une prise en compte croissante des besoins des réfugiés, notamment de ceux présentant des vulnérabilités spécifiques. En parallèle, l'écart entre les parcours des bénéficiaires d'une protection subsidiaire et des réfugiés statutaires a été réduit, notamment grâce au renforcement de l'accès aux droits et au séjour. Une attention particulière a été portée à l'accès à l'emploi des réfugiés, qui représente une priorité de la stratégie gouvernementale, plus précisément à travers l'élaboration de programmes d'intégration plus ciblés, la reconnaissance des compétences et des diplômes, et un meilleur accompagnement des réfugiés de moins de 25 ans. Le cadre d'enseignement du français a été renforcé avec un accroissement du nombre d'heures d'apprentissage, l'extension des prescriptions vers les parcours A2 et B1 et des places disponibles dans ces modules, ainsi que la généralisation de la prise en charge de la certification de ces différents niveaux. On note également le soutien à de nombreuses initiatives visant à mieux intégrer les réfugiés au sein de la société française via la création de lien social avec la population locale et l'inclusion dans le tissu associatif.

Ce dernier cycle d'évaluation du projet NIEM, couvrant les années 2020 et 2021, a été marqué par un contexte sanitaire et social particulièrement rude qui a affecté la majorité des dimensions de l'intégration analysées dans le cadre de cette étude. Les mesures déployées par le gouvernement afin d'y faire face ont démontré sa capacité à assurer un accès à l'hébergement et aux droits aux publics les plus vulnérables, et ce malgré une situation d'urgence inédite. Il est toutefois regrettable que ces mesures aient été prises de manière provisoire et que les moyens engagés n'aient pas été pérennisés. Parallèlement, les efforts menés dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie pour l'accueil et l'intégration des réfugiés ont permis de consolider des avancées préalables et de développer de nouvelles initiatives dans plusieurs domaines. Ces évolutions concernent d'une part l'accès aux droits, avec la mise en place de financements et de programmes innovants ciblant l'accès à l'information, au compte bancaire ou encore l'autonomisation numérique. La question de la participation des réfugiés à la vie civique et citoyenne a également fait l'objet de développements positifs, avec le renforcement du programme Volont'R et la création de l'Académie pour la participation des personnes réfugiées. Cette dimension participative prend également de l'ampleur à l'échelon local avec l'inclusion des réfugiés au sein des comités des CTAIR, ainsi qu'avec l'incitation des préfets par le gouvernement à inclure les réfugiés aux comités de pilotage départementaux et régionaux. La mise en place de ces comités pluri-acteurs, organisés à plusieurs niveaux, a notamment entraîné une meilleure coordination des différentes parties prenantes de l'intégration (services de l'Etat, acteurs de l'emploi, entreprises, collectivités, opérateurs accompagnant les réfugiés, etc.).

Par ailleurs, le développement de projets alliant apprentissage linguistique et formation professionnelle, reposant sur une approche intégrée, ont démontré un impact positif en

termes d'accès à l'emploi, et leur généralisation à une plus grande échelle mérite d'être encouragée. Toutefois, des progrès doivent encore être réalisés pour lutter contre le déclassement professionnel des publics réfugiés, et renforcer leur accès au marché du travail, tout particulièrement concernant les femmes. De même, les efforts soutenus en faveur de l'accès à l'hébergement et au logement ont été considérables ces quatre dernières années mais restent insuffisants pour répondre aux besoins au niveau national, en témoigne le nombre considérable de réfugiés vivant en situation d'errance résidentielle. Ces conditions de vie et d'accueil plongent les réfugiés dans des situations particulièrement précaires et incompatibles avec des trajectoires d'intégration vertueuses. On constate en ce sens une prise de conscience et une volonté d'amélioration de cette inégalité par le gouvernement avec l'élaboration de mesures telles que le Schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés, et la future mise en œuvre des plateformes AGIR. Acteurs majeurs de l'intégration à l'avenir, ces dernières devront néanmoins porter une attention tout particulière à la question de la santé mentale des réfugiés, sujet primordial et insuffisamment pris en compte dans le pilotage de la politique d'intégration au niveau national.

À l'heure où est écrit ce rapport, les orientations en matière d'accueil et d'intégration des réfugiés du nouveau quinquennat ne sont pas connues. Alors que de nombreux chantiers prometteurs sont en train d'être mis en œuvre, comme le lancement des plateformes AGIR, on ne peut qu'espérer que le nouveau gouvernement capitalisera sur les avancées réalisées ces dernières années, se dotera des moyens suffisants pour une politique d'intégration efficace et proposera des réponses aux freins persistants.

Recommandations

Pilotage de la politique d'intégration et coordination des acteurs

- *Rattacher le pilotage de la politique d'accueil et d'intégration directement auprès du Premier ministre*

Les politiques d'intégration touchent à de nombreux domaines : santé, logement, travail, éducation, etc. Elles ne doivent donc pas être abordées seulement sous le prisme de la gestion des flux migratoires et des affaires intérieures, sous la responsabilité du ministère de l'Intérieur. La création de la DiAir représente une avancée en termes de coordination des acteurs de l'intégration ou de développement de projets innovants, mais elle dépend en pratique de ce ministère. Afin de garantir une interministérialité effective, le pilotage doit être rattaché directement auprès du Premier ministre.

- *Garantir l'articulation entre les dispositifs ciblés et les structures de droit commun*

Afin d'éviter les zones de flou dans les périmètres d'action de chaque acteur et la juxtaposition de mesures, une communication fluide et une articulation claire et effective entre les missions réalisées par les programmes dédiés et celles des structures de droit commun est indispensable. La création des plateformes AGIR participe de cette dynamique : il sera donc nécessaire d'évaluer régulièrement l'impact de ces plateformes et d'assurer une articulation entre les pratiques locales et les politiques nationales.

- *Renforcer la participation des réfugiés à l'élaboration des politiques d'intégration*

Les initiatives comme l'Académie pour la participation des personnes réfugiées méritent d'être développées et essaimées aux niveaux national et local. De manière plus large, des espaces de consultation doivent être mis en place, afin d'inclure les réfugiés dans le processus d'élaboration des politiques publiques les concernant.

Accès à l'hébergement et au logement

- *Assurer un accès à l'hébergement à tous les demandeurs d'asile et réfugiés*

Afin de garantir un accueil digne et de faciliter le processus d'intégration des demandeurs d'asile et réfugiés sur l'ensemble du territoire, le Dispositif national d'accueil doit être renforcé avec une augmentation conséquente des créations de places de CAES, de Cada et de CPH. En parallèle, les initiatives et les coopérations entre acteurs du logement et de l'accompagnement des réfugiés doivent être élargies et renforcées afin de diversifier les solutions proposées.

- *Renforcer les solutions d'hébergement et de logement en adéquation avec les profils*

Le relogement des publics réfugiés, tout particulièrement des personnes isolées, demeure complexe du fait de l'inadéquation de l'offre, de ressources insuffisantes ou d'un manque d'autonomie. Des solutions ont été initiées et doivent être renforcées d'une part en facilitant l'accès à des structures intermédiaires (tels que les résidences sociales et les foyers pour jeunes travailleurs) et en développant un accompagnement social adapté en leur sein, et d'autre part en améliorant la complémentarité des dispositifs du champ de l'intermédiation locative et du logement pérenne.

Apprentissage de la langue

- *Débuter l'apprentissage du français dès la demande d'asile*

La connaissance de la langue française constitue un pilier central pour l'autonomisation et l'intégration des personnes réfugiées. Il est contre-productif d'attendre que les personnes obtiennent une protection internationale avant d'avoir accès à des cours de français. L'enseignement obligatoire du français, pris en charge par l'Etat, doit être instauré dès l'entrée dans la demande d'asile, pour les personnes hébergées comme pour celles ne bénéficiant pas d'un hébergement.

- *Améliorer la qualité des modules linguistiques*

Malgré l'augmentation significative du nombre d'heures de cours de français dispensées, une réflexion plus poussée reste nécessaire sur le contenu pédagogique afin de garantir de bons résultats d'apprentissage. Les modules linguistiques prescrits dans le cadre de la signature du CIR doivent ainsi être améliorés en portant une attention plus particulière aux besoins des stagiaires, en formant des groupes d'apprentissage plus homogènes, et en élevant la cible d'apprentissage au niveau A2 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) afin de faciliter l'accès aux dispositifs d'accompagnement vers l'emploi.

- *Développer les formations à visée professionnelle*

Etant donné les résultats positifs des programmes intégrés visant l'apprentissage linguistique en parallèle de la formation professionnelle, il apparaît nécessaire d'encourager leur développement et leur visibilité.

Accès à l'emploi :

- *Poursuivre le déploiement des programmes d'insertion intégrés ciblant les réfugiés, tout particulièrement les femmes*

Les programmes intégrés reposant sur une approche globale de l'insertion professionnelle représentent un outil efficace mais le nombre de formation et les effectifs de stagiaires doivent être augmentés afin de répondre aux besoins au niveau national, et les secteurs d'emploi concernés doivent être diversifiés pour éviter les effets de déqualification. L'accès des femmes réfugiées au marché de l'emploi reste un enjeu majeur qui doit être abordé en déployant des programmes leur étant destinés et en levant les freins spécifiques, notamment à travers des solutions de garde d'enfants.

- *Réduire le nombre de professions réglementées*

Les opportunités professionnelles s'offrant aux réfugiés restent limitées en raison de la fermeture de nombreuses professions à ce public. Il conviendrait donc de réduire le nombre de professions réglementées et d'en faciliter l'accès, tout particulièrement dans le domaine médical et dans la fonction publique.

- *Améliorer la reconnaissance des compétences et des qualifications*

De nombreux réfugiés font face à un phénomène de déclassement professionnel faute de pouvoir présenter un diplôme ou des preuves de leurs expériences professionnelles préalables. Afin de proposer des parcours d'insertion professionnelle en cohérence avec les expériences et aspirations des personnes réfugiées en France, un système d'évaluation des compétences et qualifications doit être introduit dès la signature du CIR. En outre, il est nécessaire de faire monter en puissance le dispositif expérimental « 1000 VAE » (validation des acquis de l'expérience), financé par le Plan d'investissement dans les compétences (PIC), pour en faire bénéficier l'ensemble des réfugiés éligibles.

- *Faciliter la mobilité dans les zones les moins desservies par les transports*

Une part importante des territoires de relogement des réfugiés sont caractérisés par une faible desserte des transports en commun, ce qui représente un réel enjeu de déplacement et par conséquent un frein à l'insertion professionnelle. La levée de cet obstacle implique la mise en œuvre de mesures spécifiques, telles que la suppression de la condition de réciprocité pour l'échange du permis de conduire, ainsi que le développement de partenariats avec des auto-écoles sociales et des organismes de cours de Français langue étrangère spécialisés sur la thématique du code de la route et de l'examen du permis de conduire. Cette thématique mériterait aussi d'être abordée de manière plus transversale en lien avec les politiques territoriales afin de favoriser des réponses communes pour toutes les personnes précaires.

Accès aux droits :

- *Simplifier les démarches et procédures administratives*

L'accès aux droits des réfugiés demeure entravé par des barrières administratives et des procédures longues et complexes. Afin de lever ces freins, il est nécessaire de réduire les pièces justificatives nécessaires à l'ouverture et au renouvellement des droits, d'harmoniser les pratiques des différents services administratifs, et de baser l'étude des dossiers sur la décision d'octroi de protection plutôt que sur les titres de séjours.

- *Poursuivre la sensibilisation des acteurs du droit commun*

Les sessions de formation mises en place à destination des agents administratifs (préfectures, CAF, CPAM, Directions des finances publiques) et permettant de sensibiliser ces acteurs aux spécificités des publics réfugiés doivent être déployées sur l'ensemble du territoire en incluant également le personnel des services d'insertion des collectivités (CCAS, service d'insertion RSA). En parallèle, le réseau de « référents intégration » doit être renforcé au sein des directions régionales et départementales des administrations afin de lever plus efficacement certains freins persistants.

- *Garantir un accès effectif aux services préfectoraux*

Les difficultés d'accès aux préfectures et les délais de délivrance des titres de séjour ont une conséquence non négligeable sur l'accès aux droits des réfugiés. Les moyens humains et financiers des préfectures doivent être accrus et la possibilité de prise des rendez-vous physiques doit être garantie en complément de la procédure dématérialisée.

Numérique :

- *Réduire la fracture numérique à laquelle sont confrontés les réfugiés*

À l'heure de la dématérialisation des procédures administratives, l'illectronisme touche particulièrement les publics réfugiés et génère de lourdes conséquences sur les parcours d'intégration. La Stratégie de lutte contre la fracture numérique impulsée par la DiAir a permis le déploiement de projets et programmes permettant l'accès à du matériel informatique, à une connexion Internet et à des ateliers de formation aux compétences numériques. Cet enjeu mérite néanmoins d'être abordé à travers un schéma général prenant en compte l'ensemble du secteur de l'asile et allant au-delà d'initiatives locales.

- *Favoriser l'autonomie numérique en lien avec les démarches administratives*

L'accompagnement des réfugiés dans les démarches administratives en ligne diffère selon l'accès ou non à une structure du Dispositif national d'accueil, ce qui représente un double désavantage pour les réfugiés hors centres. Doter les Spada et les plateformes AGIR de guichets numériques en libre accès et accompagnés de la présence de médiateurs permettrait d'assurer à l'ensemble des publics réfugiés un accompagnement dans les démarches dématérialisées et favoriserait le processus d'autonomisation numérique. Pour tous les demandeurs d'asile et réfugiés, il est également nécessaire de développer des formations sur l'utilisation des outils numériques.

Accès aux soins

- *Supprimer le délai de carence pour l'accès à la Protection universelle maladie*

Bien que le délai de carence de 3 mois s'appliquant aux demandeurs d'asile avant leur affiliation à la Protection universelle maladie ne concerne pas directement les réfugiés, le retard dans la prise en charge médicale peut générer des conséquences à long terme, y compris après obtention du statut, et tout particulièrement pour les publics réinstallés dans le cadre du programme permanent. Ce délai de carence, qui représente une difficulté supplémentaire dans l'accès aux soins, doit être abrogé.

- *Développer des services d'interprétariat spécialisés*

La question de l'interprétariat reste un défi pour l'accès aux soins, tout particulièrement concernant la santé mentale, ce qui appelle à développer davantage de services d'interprétariat et de médiation formés aux spécificités de ce public.

- *Adopter un plan « santé mentale des migrants »*

La question de la santé mentale des populations primo-arrivantes représente un sujet primordial mais absent des priorités des politiques d'intégration. Une feuille de route territorialisée et ambitieuse doit être développée en ce sens afin d'encourager la création de passerelles territoriales entre les acteurs de l'asile et de l'intégration, les structures spécialisées dans la prise en charge de la santé mentale de ces publics, et les structures de droit commun. Il convient également de renforcer les mesures de prévention et la formation au diagnostic pour permettre une orientation le plus précocement possible.

Annexes

Liste des entretiens réalisés dans le cadre de cette étude :

- Rose-Hélène JAUD, cheffe de service du CPH de la Roche-sur-Yon, association Areams (10 mars 2021).
- Dominique CHARMEIL, Directrice générale de l'association Cecler (11 mars 2021);
- Monica PARADA, Directrice de la Spada de Montpellier, association Gammes (22 mars 2021);
- Nicolas FLAMAND, Directeur de projet suivi de l'accueil des réfugiés, Caisse nationale d'allocations familiales (15 juillet 2021);
- Florence BOREIL, Responsable du Pôle Rétablissement des Liens Familiaux de la Croix-Rouge française (16 juillet 2021)
- Georges BOS, Directeur du pôle réfugiés / migrants de la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (Dihal) (15 juillet 2021);
- Clotilde GINER, Conseillère scientifique et Frédérique PHARABOZ, Conseillère éducation, jeunesse et culture de la Délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DiAir) (22 juillet 2021);
- Dorothee BERLAND, Direction Partenariats et Territorialisation, Pôle facilitation et animation de Pôle emploi, (26 juillet 2021);
- Jean Baptiste REBATTU, Chef de service de la Spada de Strasbourg, association Foyer Notre Dame (30 juillet 2021);
- Cécile PIERRAT- SCHIEVER, Co-fondatrice et Présidente de l'association Kodiko (14 octobre 2021);
- Sandrine LESECQ, Cheffe de département- Pôle hébergement, association Adoma (20 octobre 2021);
- Chloé MONIN, Cheffe de service Emploi-Formation du Programme Accelair, Direction de l'intégration de l'association Forum réfugiés - Cosi (09 décembre 2021);
- Violette DEBARBOUILLE, Directrice des opérations de l'association Action Emploi Réfugiés (AERé) (10 décembre 2021);
- Dr. Clémence CHAMOIN-DE GOURCY, Directrice médicale de l'association Parcours d'exil (20 décembre 2021);

Liste des groupes de travail organisés dans le cadre du projet NIEM :

- Groupe de travail « Covid-19 : l'impact de la crise sanitaire sur l'intégration des réfugiés » organisé le 07 mai 2020.
- Groupe de travail « Les évolutions et avancées de l'apprentissage du français par les bénéficiaires d'une protection internationale » organisé le 02 mars 2021.
- Groupe de travail « L'accès aux comptes bancaires par les bénéficiaires d'une protection internationale » organisé le 03 juin 2021.
- Groupe de travail « L'intégration professionnelle des femmes bénéficiaires d'une protection internationale » organisé le 23 juin 2021.

- Groupe de travail « Comment favoriser l'accès au logement des bénéficiaires d'une protection internationale isolés ? » organisé le 07 octobre 2021.
- Groupe de travail « Les enjeux et perspectives de l'intégration des jeunes bénéficiaires d'une protection internationale » organisé le 14 décembre 2021.
- Groupe de travail « Les enjeux et les perspectives de l'accès à l'enseignement supérieur des bénéficiaires d'une protection internationale » organisé le 18 janvier 2022.
- Groupe de travail « Santé mentale des réfugiés : Quelle articulation entre les structures spécialisées et les structures de droit commun ? » organisé le 19 mai 2022

Bibliographie :

- BARROT J.N., DUPONT S. (Rapporteurs), Rapport d'information déposé en application de l'article 146 du règlement, par la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire relatif à l'intégration professionnelle des demandeurs d'asile et des réfugiés, n° 3357, Assemblée nationale, 23 septembre 2020.
- BILONG S., SALIN F., « L'emploi des personnes réfugiées. Des trajectoires professionnelles aux politiques de recrutement des entreprises », *Études de l'Ifri*, Ifri, février 2022.
- COMITÉ INTERMINISTÉRIEL SUR L'IMMIGRATION ET L'INTÉGRATION, *20 décisions pour améliorer notre politique d'immigration, d'asile et d'intégration*, Dossier de presse, 6 novembre 2019.
- DIRECTION DE L'ANIMATION DE LA RECHERCHE, DES ÉTUDES ET DES STATISTIQUES (DARES), *Second rapport du comité scientifique de l'évaluation du Plan d'investissement dans les compétences*, novembre 2021.
- DÉFENSEUR DES DROITS, *Rapport – Devenir français par naturalisation*, 18 février 2022.
- DÉLÉGATION INTERMINISTÉRIELLE A L'HÉBERGEMENT ET A L'ACCÈS AU LOGEMENT (DIHAL), *En 2021, le service public de la rue au logement, nouveau cadre d'action du Logement d'abord*, Dossier de presse, janvier 2021
- DÉLÉGATION INTERMINISTÉRIELLE A L'HÉBERGEMENT ET A L'ACCÈS AU LOGEMENT (DIHAL), *Logement d'abord : 4 ans de résultats et de mobilisation territoriale pour les personnes sans domicile*, octobre 2021.
- DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE (DILA), *Les étrangers en France – Rapport au Parlement sur les données de l'année 2020*, Dix-huitième rapport établi en application de l'article L.123-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.
- KRIMI S. (Rapporteuse), Commission d'enquête sur les migrations, *les déplacements de populations et les conditions de vie et d'accès au droit des migrants, réfugiés et*

- apatrides en regard des engagements nationaux, européens et internationaux de la France*, Assemblée nationale, n°41, 23 septembre 2021.
- LA CIMADE, *À guichets fermés, Demande de titres de séjour : les personnes étrangères mises à distances des préfectures*, mars 2016.
 - MEURANT S. (Rapporteur Spécial), *Rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi de finances, adopté par l'Assemblée nationale pour 2021, pour la mission Immigration, asile et intégration*, Sénat, n°138, Annexe n°16, 19 novembre 2020.
 - MEURANT S. (Rapporteur Spécial), *Rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi de finances, adopté par l'Assemblée nationale pour 2019, pour la mission Immigration, asile et intégration*, Sénat, n°147, Annexe n°16, 22 novembre 2018.
 - MIGRATION POLICY GROUP, INSTITUT DES AFFAIRES PUBLIQUES, *The European benchmark for refugee integration : a comparative analysis of the national integration evaluation mechanism in 14 EU countries, Evaluation 2 : comprehensive report*, avril 2022.
 - MINISTÈRE CHARGE DE L'ÉGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'ÉGALITE DES CHANCES, *2nd plan d'action national contre la traite des êtres humains 2019-2021*, octobre 2019.
 - MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, *Stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des personnes réfugiées*, 5 juin 2018.
 - MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, *Schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés 2021-2023*, 18 décembre 2020.
 - MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, *10 actions pour renforcer la prise en charge des demandeurs d'asile et des réfugiés vulnérables*, 28 mai 2021.
 - MINISTERE DE L'INTERIEUR, Département des statistiques, des études et de la documentation (DSED), *Enquête longitudinale sur l'intégration des primo-arrivants (Elipa 2), vague 1*, 2019.
 - MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, Service des données et études statistiques, *Le parc locatif social au 1er janvier 2021*, décembre 2021.
 - OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION, *Rapports d'activité 2017*, 12 juin 2018.
 - OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION, *Rapports d'activité 2018*, 10 juillet 2019.
 - OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION, *Rapports d'activité 2019*, 4 juin 2020.
 - OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION, *Rapports d'activité 2020*, 15 juin 2021.
 - OFFICE FRANÇAIS DE PROTECTION DES RÉFUGIÉS ET APATRIDES, *Rapport d'activité 2020*, juin 2021.



France terre d'asile
24 rue Marc Seguin
75 018 Paris
Tél. : 01 53 04 39 99
E-mail : infos@france-terre-asile.org
www.france-terre-asile.org

Cette publication a été produite avec le soutien financier de l'Union européenne dans le cadre du Fonds Asile, Migration et Intégration (FAMI)



EUROPEAN UNION
Asylum, Migration
and Integration Fund

Safe harbour